

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

01/02/2019

N° E19000012 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 29/01/2019, la lettre par laquelle le Préfet de la Charente-Maritime demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'exploitation, par la SAS Ferme Eolienne des Terres du Pré René, d'un parc éolien de cinq éoliennes sur le territoire des communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Raphaël DELLE-CASE, 10 rue du Négoce à SIECQ (17490), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur Raphaël DELLE-CASE.

Fait à Poitiers, le 01/02/2019

Le Président,

signé

François LAMONTAGNE



Handwritten initials "DC" in blue ink.



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 08 FEV. 2019

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L' ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE VILLENEUVE LA COMTESSE ET VERGNÉ

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable
à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement

Projet d'un parc éolien sur les communes
de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles :

- L122-1 à L122-3 et R122-1 à R 122-16
- L123-1 à L 123-19 et R 123-5 à R 123-27;
- L 512-1 et suivants et R 512-1

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre du livre 1er et le titre 1er du livre V ;

VU l'ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale. Articles R.181-16 à R.181-34 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de Cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposée le 14 décembre 2016, par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG ;

VU le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

VU le rapport établi par le service de l'Inspection des Installations Classées en date du 11 août 2017 déclarant le dossier produit complet et régulier ;

VU la décision n° E19000012/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 1er février 2019 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

VU l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ en date du 19 juillet 2018;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du **Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de Cinq machines sur les communes de **VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ**, déposée par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG.

① C

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, Tel : 05 55 48 38 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau des affaires environnementales, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2 : Monsieur Raphaël DELLE-CASE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairies de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ 10 route de la Gare 17330 VERGNÉ, où il pourra être consulté comme suit :

- VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00
- VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00

Dans ces lieux, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie de :

- VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairies de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants pour le département de la Charente-Maritime : Sud-Ouest, l'Hebdo de Charente-Maritime, pour le département des Deux-Sèvres : la Nouvelle République, le Courrier de l'Ouest, par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des Maires de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera de plus affiché par les soins des maires dans les communes suivantes, concernées par le rayon d'affichage fixé par le décret du 2 mai 2014 :

DC

Charente-Maritime:

Antezant la Chapelle, Bernay Saint Martin, Coivert, Courant, Doeuil Sur Le Mignon, Essouvert (anciennement Saint Denis Du Pin), La Croix Comtesse, La Jarrie Audouin, Loulay, Lozay, Marsais, Migré, Saint Félix, Saint Martial de Loulay, Saint Severin Sur Boutonne .

Deux-Sèvres:

Plaine d'Argenson (anciennement Belleville, Boisserolles, Prisse La Charrière, Saint Etienne La Cigogne), Thorigny Sur Le Mignon.

En outre et toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques.

Des certificats des maires et du maître d'ouvrage attesteront de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6 : Les conseils municipaux des communes d'implantation du projet, celui des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Le Préfet publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

DC

Article 8 : A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation unique. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation unique assortie du respect de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, soit un refus.

Article 9 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la préfecture des Deux-Sèvres, à la sous-préfecture de ROCHEFORT, à la sous-préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY et en mairies de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Préfète des Deux-Sèvres,
Le Sous-Préfet de ROCHEFORT,
La Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGELY,
Les Maires de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ,
Les Maires des communes concernées par le rayon d'affichage,
Le Commissaire Enquêteur,
La Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 08 FEV. 2019

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel FORTHERET



DC

Annonces légales et officielles

sud-ouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (Projet d'un parc éolien sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné)

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, déposée par la Société Ferme éolienne des Terres du Pré René.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société Ferme éolienne des Terres du Pré René, dont le siège se situe au 20, avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, tél. 05 55 48 38 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site Internet de la préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de Villeneuve-la-Comtesse, 15, route Nationale, 17330 Villeneuve-la-Comtesse, à la mairie de Vergné, 10, route de la Gare, 17330 Vergné, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de Villeneuve-la-Comtesse lundi, mercredi, vendredi de 14 h à 17 heures, mairie de Vergné mardi, jeudi de 9 h à 12 heures.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de Villeneuve-la-Comtesse, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

M. Raphaël DELLE-CASE, fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Villeneuve-la-Comtesse, à la mairie de Vergné, dans les conditions suivantes :

- Villeneuve-la-Comtesse : lundi 11 mars 2019, de 15 h à 18 heures.
- Vergné : mardi 12 mars 2019, de 9 h à 12 heures.
- Vergné : mardi 26 mars 2019, de 9 h à 12 heures.
- Villeneuve-la-Comtesse : mercredi 27 mars 2019, de 15 h à 18 heures.
- Vergné : jeudi 11 avril 2019, de 9 h à 12 heures.
- Villeneuve-la-Comtesse : vendredi 12 avril 2019, de 15 h à 18 heures.

Il remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société Ferme éolienne des Terres du Pré René.

Copie des rapports et conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la préfecture des Deux-Sèvres, à la sous-préfecture de Rochefort, à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély, à la mairie de Villeneuve-la-Comtesse et à la mairie de Vergné, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

Société anonyme Immobilière Atlantic Aménagement
20, rue de Strasbourg, CS 68729, 79027 Niort Cedex

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

EHPAD domaine du Grand Pré, Corme-Royal (17600)
Travaux de remplacement du système SSI et du système appel malades

Maître d'ouvrage : Société anonyme Immobilière Atlantic Aménagement, 20, rue de Strasbourg, CS 68729, 79027 Niort Cedex

Mode de consultation : Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Objet du marché : EHPAD Domaine du Grand Pré, Corme-Royal (17600). Travaux de remplacement du système SSI et du système appel malades.

Décomposition des lots : Lot unique : courants forts - courants faibles - SSI.

Date limite de réception des offres : le lundi 25 février 2019.

Le retrait du dossier : Dossier consultable et téléchargeable gratuitement sur la plate-forme achatpublic.com ; adresse Internet du profil acheteur :

https://www.achatpublic.com/sdm/en/gen/en_detail.do?PCSLID=CSL_2019_BaBjqlm53T&v=1&selected=0

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 5 février 2019.

Autres marchés

Caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime

AVIS D'APPEL À CONCURRENCE

La Caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime souhaite avoir recours au service d'un prestataire pour la réalisation de la refonte de son site intranet :

Refonte du Site Intranet de la CPAM de la Charente-Maritime.

Cette opération est traitée selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

L'avis d'appel à la concurrence est consultable en ligne sur le site du profil acheteur de l'organisme, à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com/sdm/en/gen/index.jsp>

Annonces légales

Vie des sociétés

RMS17

AVIS DE CONSTITUTION

Suite à l'assemblée générale en date du 7 février 2019 il a été constituée une société à responsabilité limitée à L'Éguille.

Dénomination sociale : RMS 17.

Capital : 5 000€.

Siège social : 34bis, rue du Temple, 17600 L'Éguille.

Objet : accueil clientèle, état des lieux remise de clés, nettoyage intérieur extérieur de mobil-home.

Durée : 99 ans.

Gérant : M. Thomy ANNEHEIM, 34bis, rue du Temple, 17600 L'Éguille.

Immatriculation : Rcs en cours à Saintes.

SAS Gîtes de France Atlantique Poitou-Charentes
Société par actions simplifiée
Capital social : 15 244,90 €
18, rue Emile-Picard, 17000 La Rochelle
RCS La Rochelle 402 453 278 (95B304)

MODIFICATION OBJET SOCIAL

Par assemblée générale extraordinaire en date du 7 février 2019, l'objet social de la SAS Gîtes de France Atlantique Poitou-Charentes a été modifié tel que cité ci-après :

Article 2. Objet social : La société a pour objet en France et à l'étranger : Gestion immobilière et prestations touristiques, La mise en œuvre de l'organisation et la commercialisation des services conçus et réalisés conformément à l'objet social de l'Association Gîtes de France et du tourisme vert de Charente-Maritime, et plus particulièrement pour ce qui concerne les activités ressortant du domaine commercial, Toutes activités de vente et prestations de services complémentaires à cette activité principale afin d'en faciliter le développement, Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés de La Rochelle.

L'actualité du XV de France, Top 14, Pro D2

Dans le journal, chaque lundi votre supplément sport : Comptes-rendus, analyses et résultats.

Sur Sudouest.fr, chaque jour : Interviews, décryptage, directs et les résultats de vos clubs du Sud-Ouest.

Et votre newsletter Sud Ouest Rugby Mail chaque lundi et vendredi.

Rendez-vous dans vos points de vente et sur sudouest.fr/rugby

Suivez-nous

Partageons plus que l'information

L'actualité des Girondins, Ligue 1 et équipe de France

Dans le journal, chaque dimanche et lundi votre supplément sport : comptes-rendus, analyses et résultats.

Sur sudouest.fr, suivez l'actualité et les résultats de vos clubs et notre newsletter le Recap des Girondins

Rendez-vous dans vos points de vente et sur sudouest.fr/football

Partageons plus que l'information



Salle du Conseil - Séminaires

vos séminaires dans un cadre unique à Bordeaux

chefs d'entreprise, donnez une autre dimension à vos réunions et séminaires. Le journal Sud Ouest vous ouvre ses portes en bord de Garonne, avec une vue imprenable sur les quais de Bordeaux. Surprenez vos collaborateurs et clients : faites-leur découvrir les coulisses d'un groupe de presse.

CONTACT
seminaires@sudouest.fr
Tél. 05 35 31 35 51



Partageons plus que l'information

ANNONCES OFFICIELLES ANNONCES LEGALES

Experts comptables, notaires, avocats

Vie des sociétés (liquidations, convocations, fusions, scissions...)
Vous devez publier des annonces légales ?
Nos annonces légales sont habilitées par la préfecture.
Nos solutions journal et internet vous garantissent une diffusion puissante

Une équipe spécialisée et réactive
contact-legal@sudouest.fr

www.sudouest-legales.com

Partageons plus que l'information

Avis rectificatif

Avis de rectification d'annonce légale publié le 03/01/2019 dans L'Hebdo de Charente Maritime pour la SARL B'Craft. Il fallait lire en date de décision, d'approbation des comptes, de liquidation, de quitus au liquidateur, de décharge de mandat et de constat de la clôture des opérations de liquidation, le 27/12/2018.

Par décision du TGI de Saintes en date du 18/12/2018 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdès, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme GARANCHIET via LAMOTHE Hugues décédée le 04/12/2016 à Matha (17). Réf. 0338039046. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de Saintes en date du 18/12/2018 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdès, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. COLPAERT Jean-Claude décédé le 16/01/2016 à Saintes (17). Réf. 0338039042. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de Saintes en date du 18/12/2018 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdès, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. BASCLE Robert décédé le 22/03/2018 à St Martial de Viterme (17). Réf. 0338039037. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de Saintes en date du 22/01/2019 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdès, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. JACOB Pascal décédé le 01/07/2018 à Saintes (17). Réf. 0338040374. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de La Rochelle en date du 11/01/2019 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdès, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme LOBACH Maria décédée le 11/03/2017 à Rochefort (17). Réf. 0338040335. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

La Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdès, BP908 33060 Bordeaux cedex, curatrice de la succession de Mme GENETEUX BAUD Renée, Denise décédée le 10/03/2013 à SAINTES (17) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0331205095.

La Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdès, BP908 33060 Bordeaux cedex, curatrice de la succession de M. GERVAIS Franck décédé le 27/08/2014 à Dolus-d'Oleron (17) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0338016202.

La Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdès, BP908 33060 Bordeaux cedex, curatrice de la succession de M. GAUTIER Gilbert décédé le 05/09/2017 à LA ROCHELLE (17) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0338028424.

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de

VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposés par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PÈRE RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PÈRE RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, Tel : 05 55 48 38 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envr17@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17330 VERGNÉ, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE-CASE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Il remettra ses rapports et conclusions dans les trois jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PÈRE RENÉ.

Copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGÉLY, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.



7 rue Paul-Bert - BP 57 - 17700 SURGERES
Tél. 05 16 19 43 05 - Fax. 05 16 19 43 09
mail: redaction@hebd017.com

Journal hebdomadaire d'informations régionales édité par SARL L'Aunisienne de Presse
Siège social : 29, avenue du Général-Lecterc 17400 Saint-Jean-d'Angély

Directeur de la publication Vincent DAVID
Directrice générale Valérie Bourbotte Del Piero

Journalistes Carine Fernandez Amaury Legrand
Service publicité Christine Taverne

Mise en page Émilien Dubert

Impression : Charente Libre, ZI N°3 16340 Côle d'Espagnac
N° de Commission paritaire : 1220 C 64462 - ISSN 1284-439X

Ce journal a été imprimé sur du papier produit en France, Espagne à plus de 60% de fibres recyclées, certifié FSC 100% - FCMB-07005. Émission de GES de 75 gr CO2 eq par exemplaire (données 2017).

PETITES ANNONCES

IMMOBILIER LOCATIONS

MAISON A LOUER à Saint-Julien-de-l'Escap 17400, quartier résidentiel, tranquille, sur terrain de 1000 m² arboré et clos. 3 chambres, cuisine équipée, salle à manger salon 30 m² avec cheminée insert chauffant la maison, salle de bain douche italienne neuve, sous sol 70 m². Prix du loyer : 750€ par mois. Tél. au 06 07 31 73 08.

A LOUER Maison de centre ville de 100m² rénovée à Aulnay, chauffage électrique neuf, au rez de chaussée : 2 chambres de 21m² et 18m², cuisine, au 1^{er} étage : salle de bain, douche, 2 chambres de 18 m² et 19m², cave de 20m², petite dépendance de 20m². Loyer : 550€. Tél. 06 08 54 80 16 ou 05 16 87 04 03.

A LOUER maison individuelle état neuf 120m² au quai de Bernouet à Saint Jean d'Angély, cuisine équipée, salon, salle à manger, 4 chambres, salle d'eau et deux WC, cour intérieure. Loyer 650€. Tél. 06 14 31 74 11.

OSTEOPATHE

Sandrine Bray, ostéopathe D.O., installée depuis février 2017 sur Puyravault vous informe de la récente ouverture de son cabinet au 19 chemin du Moulin, 17700 Puyravault. Tél. au 05 46 69 70 66 ou 06 43 21 34 52.

VOYANCE

MULLON Jean-Pierre, Guérisseur Magnétiseur, 2 impasse du Château, Azay, 17380 St-Crépin, Tél. 05 46 33 24 83, du lundi au vendredi de 17h à 19h. Le samedi de 10h à 17h. Absent les mardis, jeudis et lundis matin.

CABINET DE VOYANCE. Maître ABDOU, grand voyant, médium-guérisseur, uniquement sur rendez-vous, du lundi au samedi de 8h à 20h30. Saintes 05 46 98 41 60 - 07 86 55 22 72.

RENCONTRES

Dame veuve cherche une dame même critère pour partager sorties, voyages, combler la solitude, à l'occasion Monsieur sans ambiguïtés, 70 à 80 ans. Tél. au 05 46 33 32 75.

Samedi 23 février : Grande soirée dansante rencontres des « Sans-Valentins » ! ambiance conviviale et musiques variées avec DJ Patrice Merlo. RV 20h30 salle A. d'Aquitaine à St Jean d'Angély. 12€ (pâtisserie offerte). Réservations M et Moi 06 72 73 38 76 + Option « jeu de rencontres Avant-Soirée » : Speed-Dating à 19h sur réservation (supplément : 8€)

Homme libre, 68 ans, non fumeur, actif (auto-entrepreneur), en bonne santé, habitant Courcelles recherche une relation sérieuse et stable. Tél. 06 09 86 18 55 ou 05 46 58 63 30.

JARDINAGE

PAYSAGISTE réalise tous vds travaux d'entretien et création de parcs et jardins. Tél. 06 77 73 24 88 Olivier MOINARD, accepte CESU.

ANTIQUITE/BROCANTE

ACHAT - VENTE - SUCCESSION : jouets anciens, bijoux fantaisie, linge ancien, collection et brocante. Contact : M. James Rossetti au 05 46 35 07 32 ou 06 20 05 32 99.

DE CHARENTE-MARITIME

+ l'Angérien
libre

POUR VOS PETITES ANNONCES

1 JOURNAL L'HEBDO

<input type="checkbox"/> 1 parution.....10€	<input type="checkbox"/> 2 parutions.....19€	<input type="checkbox"/> 3 parutions.....26€
<input type="checkbox"/> + photo*.....15€	<input type="checkbox"/> + photo*.....25€	<input type="checkbox"/> + photo*.....39€

Cocher la case de votre choix.
*Transmise par e-mail

2 JOURNAUX L'HEBDO + l'Angérien

<input type="checkbox"/> 1 parution.....18€	<input type="checkbox"/> 2 parutions.....35€	<input type="checkbox"/> 3 parutions.....48€
<input type="checkbox"/> + photo*.....23€	<input type="checkbox"/> + photo*.....41€	<input type="checkbox"/> + photo*.....65€

Rédigez clair et direct ! N'oubliez pas vos coordonnées

Date(s) de parution : _____

Transmettez votre annonce

1 par copie :
L'HEBDO de Charente-Maritime
7, rue Paul Bert
BP 57
17700 SURGERES

N'oubliez pas de joindre votre règlement par chèque à l'ordre de L'HEBDO

Pour une parution le jeudi, déposez votre annonce avant le mercredi midi qui précède.

GRAND MEDIUM

MONSIEUR SEKUBA

GRAND VOYANT

Il a acquis une réputation mondiale grâce à de brillants succès

Médium international - Dons héréditaires - 15 années d'expérience

FACILITÉS DE PAIEMENT - GARANTIE 100 % RÉSULTATS SOUS 3 JOURS

Pour lui, pas de problèmes sans solution que vous cherchez depuis longtemps. Il traite tous les problèmes de votre vie quotidienne. Amour entre homme et femme, fidélité absolue entre époux, retour de la personne aimée, chance en amour, protection contre les dangers, désenroulement, travail, examens, difficultés de famille, maladies chroniques et inconnues, défiance sexuelle, etc. Des personnalités lui ont fait confiance, pourquoi pas vous ? Travail sérieux, rapide et efficace. Travaillez aussi par correspondance, joindre une enveloppe timbrée avec votre adresse.

SAINTES - Tél. 07 58 71 94 73

DC

SUD
OUEST

Annonces

Formation

CENTRE
HOSPITALIER
ANGOULÊMEDEVENEZ AMBULANCIER
DIPLOMÉ D'ÉTATInstitut de Formation des Ambulanciers
IFA 16 du Centre Hospitalier d'Angoulême

CENTRE AGRÉÉ DEPUIS 25 ANS

Rentrée le 2 septembre 2019

AMBULANCIERS
Diplômés d'EtatEn formation initiale ou par apprentissage
Possibilité de financement de la formation
par la région Nouvelle aquitaineToutes les infos sur le site web
du CH d'Angoulême
www.ch-angouleme.fr

(dates des épreuves, modalités d'inscription)

SELECTIONS OUVERTES

Date limite d'inscription : 24 mai 2019

Renseignements auprès du secrétariat de l'IFA au 05 45 24 42 56 IFA16 - Centre Hospitalier d'Angoulême

Offres d'emploi

Comptabilité/Gestion/
FinanceCabinet d'expertise comptable à Bergerac recrute en CDI 2 COLLABORATEUR(ICES), l'un(e) en BIC et l'autre en BNC, avec une expérience de 5 ans minimum en cabinet et de bonnes compétences techniques comptables et fiscales. Envoyer CV à : compta24@laposte.net

Hôtellerie/Restauration

CHATEAU DE MESNAC (16) rech.un(e) FEMME/VALET DE CHAMBRE polyvalent(e). CDD 6 mois, 25h / semaine. Env. CV à : chateaudemesnac@orange.fr

BTP

Ent. de bâtiment à Canéjan (proche Bordeaux) recherche CARRELEURS, CHAPISTES et SOLIERS expérimentés (IvI). Tel 05 56 85 64 95.

Autres emplois

LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER
recrute un
AGENT SAISONNIER (H/F)
du 1^{er} juillet au 31 août 2019
6 jours sur 7
de 6 h 30 à 12 h 30
Permis B exigé

Missions : Nettoyage des plages, arrière-plages et environs ; gestion des déchets ramassés ; aide ponctuelle aux services techniques municipaux.

Envoyer lettre de motivation et CV au plus tard le 15 avril 2019 à : M. le Maire, 9, Grande-Rue - 17670 LA COUARDE ou à direction@lacouardesurmer.fr

Vous recrutez ?
Nos spécialistes Emploi vous accompagnent dans votre communication RH. Notre savoir-faire : vous conseiller sur le choix du ou des supports de communication, rédiger et composer votre annonce, négocier pour vous les meilleurs tarifs. Choisissez la puissance des offres internet et journal de votre quotidien et la réactivité d'une équipe spécialisée. Sud Ouest Emploi : 05.35.31.2741 j.roucher@sudouest.fr

Annonces légales et officielles

sud-ouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
(Projet d'un parc éolien sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné)

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, déposée par la Société Ferme éolienne des Terres du Pré René.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société Ferme éolienne des Terres du Pré René, dont le siège se situe au 20, avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, tél. 05 55 48 38 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : prel-envi-prel17@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site Internet de la préfecture et seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de Villeneuve-la-Comtesse, 15, route Nationale, 17330 Villeneuve-la-Comtesse, à la mairie de Vergné, 10, route de la Gare, 17330 Vergné, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de Villeneuve-la-Comtesse lundi, mercredi, vendredi de 14 h à 17 heures, mairie de Vergné mardi, jeudi de 9 h à 12 heures.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de Villeneuve-la-Comtesse, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

M. Raphaël BELLE-CASE, fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Villeneuve-la-Comtesse, à la mairie de Vergné, dans les conditions suivantes :

Villeneuve-la-Comtesse : lundi 11 mars 2019, de 15 h à 18 heures.
Vergné : mardi 12 mars 2019, de 9 h à 12 heures.
Vergné : mardi 26 mars 2019, de 9 h à 12 heures.
Villeneuve-la-Comtesse : mercredi 27 mars 2019, de 15 h à 18 heures.
Vergné : jeudi 11 avril 2019, de 9 h à 12 heures.
Villeneuve-la-Comtesse : vendredi 12 avril 2019, de 15 h à 18 heures.

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société Ferme Éolienne des Terres du Pré René.

Copie des rapport et conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la préfecture des Deux-Sèvres, à la sous-préfecture de Rochefort, à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély, à la mairie de Villeneuve-la-Comtesse et à la mairie de Vergné, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

Annonces légales

Vie des sociétés

L'Autonome de solidarité laïque de l'enseignement public
de Charente-Maritime (ASL17)

AVIS DE PROJET DE FUSION

L'Autonome de solidarité laïque de l'enseignement public de Charente-Maritime (ASL17), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, siège social : 10, rue Eugène-Thomas, 17000 La Rochelle, déclarée à la préfecture de La Rochelle, RNA n° X173001272, Siret n° 39480640000013.

Le projet de fusion a été arrêté le 8 mars 2019 par le conseil d'administration de l'Autonome de solidarité laïque de Charente-Maritime pour amplifier le développement des objectifs et actions conduites par l'association départementale sur tout le territoire français et dans la durée en agissant mieux par la synergie des forces militantes et techniques et des moyens acquis par les uns et les autres.

Aux termes de ce projet, l'Autonome de solidarité laïque de Charente-Maritime régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture de Charente-Maritime, RNA n° V173001272 transmettrait à titre de fusion absorption de son patrimoine à l'association Fédération des autonomes de solidarité de l'enseignement public et laïque (dite FAS), régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture de la Somme le 21 juin 1973, Siret n° 428 435 267 00011, dont le siège est au 7, rue Portalis, à Paris (75008).

L'Autonome de solidarité laïque de Charente-Maritime a pour objet de développer une politique de valorisation des actions définies en assemblée générale de la FAS.

La Fédération des autonomes de solidarité de l'enseignement public et laïque (dite FAS) a pour objet de déterminer en assemblée générale une politique visant à améliorer le climat dans les établissements scolaires et de permettre aux ASL d'accompagner leurs adhérents. L'Assemblée de l'Autonome de solidarité laïque de Charente-Maritime devrait statuer sur la fusion absorption le 8 mars 2019 et l'Assemblée de la FAS le 5 juin 2019. La fusion se réalisera juridiquement à la date de l'Assemblée générale de l'association absorbante. Elle prendra effet le 1^{er} septembre 2019. Toutefois, sur les plans comptable et fiscal, la fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019. À partir des comptes annuels clos au 31 décembre 2018, l'actif et le passif de l'Autonome de solidarité laïque de Charente-Maritime s'élevaient à : passif 228 908,39 € ; actif 240 809,87 € ; faisant ressortir un actif net de 228 908,39 €. Les créanciers pourront faire opposition à la fusion dans le délai de 30 jours à compter de la présente publication auprès du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle. Le projet de traité de fusion est disponible au siège social de chacune des associations.

Pour avis.

ANNONCES OFFICIELLES ANNONCES LEGALES

Acheteurs publics

Nos solutions vous garantissent

- Une puissance de diffusion
- Une promotion efficace de votre plate-forme de dématérialisation
- Un ciblage sur des acteurs locaux

www.sudouest-legales.com
membre du réseau

francemarches.com
le plus grand réseau public de France

Une équipe spécialisée et réactive
contact.legales@sudouest.fr

www.sudouest-legales.com

Partageons plus que l'information

SUD OUEST

AVIS DE MODIFICATIONS
SALLIOT PROPRETE SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 49 QUAI JOFFRE
17230 MARANS
522079342 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une délibération du 28.02.2019, l'Association unique a décidé de modifier l'objet social et par conséquent l'article 3 des statuts dont la rédaction est la suivante : toutes activités de nettoyage et entretien industriels de tous types de locaux et espaces verts et notamment : nettoyage de remises en état, vitrine, gestion des déchets, multirespons, petits bricolages, maintenance, déménagement, nettoyages fins de chantiers.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

El généralisation, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

de transférer le siège social du 15 bis Quai Joffre, 17230 MARANS au 49, quai Joffre 17230 MARANS à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Ancienne mention : 15 bis Quai Joffre - 17230 MARANS

Nouvelle mention : 49 Quai Joffre - 17230 MARANS
A pris acte de la démission de Monsieur Michel SALLIOT de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant, M. Anthony GAUDIN, demeurant 15 bis, rue Sainte Elise - 85170 DOMPIERRE SUR YON pour une durée illimitée à compter du 28.02.2019.

Pour avis La Gérance

LEGIS CONSEILS ENTREPRISES
Cabinet d'Avocat Christine KERGRONNEN
14 Bd Emile Delmas 17000 La Rochelle
Tel : 05.46.50.56.80 Fax : 05.46.50.01.08

C2C BEAULIEU

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Euros
Siège social : 65 bis, boulevard de la Mer
17440 AYTRE RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à La Rochelle du 5 mars 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : C2C BEAULIEU. Siège social : 65 bis, boulevard de la Mer - 17440 AYTRE. Objet social : l'activité d'opticien-lunetier et notamment la vente, la création, la réalisation, l'adaptation, la réparation et le conseil de tous clients portant sur tous les produits et articles destinés à corriger les défauts et/ou déficiences de la vue sur prescription médicale, ainsi que sur ses accessoires qui les accompagnent, et également toutes activités de commercialisation de fournitures diverses se rattachant à l'activité ci-dessus, telles que lunettes de soleil, étuis, produits d'entretien, instruments d'optique et de mesure, et l'activité d'audioprothésiste, et vente d'accessoires et de consommables s'y rapportant. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 50.000 Euros. Gérance : Monsieur Christophe LECLAIRE, demeurant 65 bis, boulevard de la Mer à AYTRE (17440). Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de La Rochelle.

Pour avis, La Gérance.

JUDICIAIRES

Société d'Avocats
200 A Rue de Paris - 97116 REICHSBETT
Tel. 03 88 18 51 51 / Fax 03 88 18 51 50

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à RHEINFELDEN du 14/02/2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : EBFJ
Siège social : 11 Rue de la Mission, 17590 ARS EN RE

Objet social : la propriété, l'administration et l'exploitation par location ou autrement de tout bien ou droit immobilier situé en France.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 000 euros en numéraire
Gérance : Mme Erika ZENDER, née le 26.04.1967 - à Saarbrücken, de nationalité allemande, demeurant Kellenstrasse 1 - 79518 RHEINFELDEN (Allemagne)
Clauses relatives aux relations de parts : Dissociés. Agrément obtenu à l'unanimité des associés.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE.
Pour avis - La Gérance

FORMIAAT.fr
Mandataire formaliste

SAS HIGH PRESSURE SYSTEMS

SAS au capital de 656.355 €
Siège : Rue Jacques Vaucaesson
17190 PERIGNY
428 749 154 RCS LA ROCHELLE

Le 31/01/2019, il a été décidé de nommer - A compter du 28/12/2018, en qualité de Président, la société ALTIHORT, SAS sis 2 Rue du Marais 80400 HAM, 403 572 324 RCS AMIENS, en remplacement de la société ALTIHORT FRANCE, dissoute - A compter du 31/01/2019, en qualité de DG, Madame Emmanuelle GAUTIER, 31 rue de Fontenay 92330 SCEAUX Au 31/01/2019, il a également été décidé de modifier la dénomination sociale de la société comme suit : ALTIHORT HP SYSTEMS. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Modification au RCS de LA ROCHELLE.

ORATIO AVOCATS

9 rue Augustin Fresnel 17180 PERIGNY

LA ROCHELLE CUISINES ET BAINS

Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros
Siège social : 1 rue de Palmyro ZA des Pêcheurs d'Istlande
17300 ROCHEFORT
531 245 970 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une délibération en date du 27/12/2018, l'AGE a décidé à compter du 01/01/2019 de : remplacer la dénomination sociale « LA ROCHELLE CUISINES ET BAINS » par « LAURA RANGEMENT CUISINES ET BAINS, LRCS », - transférer le siège social du 1 rue de Palmyro ZA des Pêcheurs d'Istlande, 17300 ROCHEFORT à ZA des Pêcheurs d'Istlande rue des Pêcheurs d'Istlande, 17300 ROCHEFORT, en conséquence, les articles 3 et 4 des statuts ont été modifiés.
Pour avis, La Gérance.

Etude de Me Mathieu BOIZUMAU, Notaire à SURGERES (17700)
20 Av. de la Libération.

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 08 mars 2019, les associés de la Société dénommée SCI GIMO, Société Civile Immobilière au capital de 1 500 €, dont le siège est à VOULIE (17700), 11 rue de la Laiterie, identifiée au SIREN sous le numéro 532947399 et Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE.

On a décidé de transférer le siège social de la Société à AIGREFEUILLE D'AUNIS (17290) 16 bis rue du Pêré, et ce à compter du 08 mars 2019.

Ce transfert fera l'objet d'une inscription modificative au R.C.S.

Pour avis Le Notaire.

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 08 mars 2019, les associés de la Société dénommée SCI CURIE, Société Civile Immobilière au capital de 200 €, dont le siège est à VOULIE (17700), 11 rue de la Laiterie, identifiée au SIREN sous le numéro 451134423 et Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE.

On a décidé de transférer le siège social de la Société à AIGREFEUILLE D'AUNIS (17290) 16 bis rue du Pêré, et ce à compter du 08 mars 2019.

Ce transfert fera l'objet d'une inscription modificative au R.C.S.

Pour avis Le Notaire.

Par acte sous seing privé du 8 mars 2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SCI OSL
Forme : Société Civile IMMOBILIERE
Siège : 20 avenue Saint Pierre - 17700 SURGERES

Objet : acquisition de tous immeubles de tout nature la propriété, l'administration, la gestion par bail ou autrement, l'attribution gratuite en jouissance aux associés des locaux occupés par eux-mêmes, la disposition des biens dont elle sera propriétaire par voie d'acquisition, échange, apports ou autrement.
Durée : 99 ans
Capital : 2000 euros, divisé en 40 parts sociales de 50 euros chacune.
La gérance est assurée par :
Nom : CAPPELLO
Prénom : LEA
Adresse : 3, rue Barabrin
17700 SURGERES
Immatriculation de la société au RCS de LA ROCHELLE.

SAINT-PIERRE-LA-NOUVE
AVIS DE PUBLICATION

L'arrêté municipal n° 2019-13 du 7 mars 2019 a constaté que le bien cadastré section A n° 136, dernier propriétaire connu : Madame Valentine BOANNIN, n'a pas de propriétaire connu au sens de l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Il a également précisé que le procédure d'attribution à la commune du bien présumé sans maître, prévue à l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, était mise en œuvre. Cet arrêté peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h30
- Lundi et vendredi : de 13h30 à 17h30.

Saint-Pierre-La-Nouve, le 11 mars 2019
Le Maire,
Walter GARCIA

JULIEN SEVE ACTES ET CONSEILS
Société d'Avocats - Droit des Sociétés et Droit Fiscal
7, rue du Bois d'Herf 17140 LAGORD

Par acte SSP du 26/02/2019, il a été constituée une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : VJ BATI. Objet social : Entreprise générale du bâtiment, maçonnerie, peinture - Couverture, charpente, menuiserie, enduits, plomberie, électricité, uniquement en sous-traitance. Siège social : 5, rue Bernard Palissy, 17700 Surgères. Capital : 3000 euros. Durée : 99 ans. Président : M. DESFORGES Nicolas, demeurant 16 route du stade, 17700 Marais. Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque action donne droit dans la répartition du droit de vote à une fraction proportionnelle au nombre d'actions existantes. Clause d'agrément : Cession libre entre associés. Cession soumise à agrément dans les autres cas. Immatriculation au RCS de La-Rochelle.

ACORE Cabinet d'Avocat
Me VENDITTOZZI
rue Charles Tellier
Immeuble énergies nouvelles
17010 LA ROCHELLE cedex 1

BRON SEJOUR FRANCE SAS

Au capital de 2300 Euros
Siège social : 19 Rue des Jaulaines
17740 STE MARIE DE RE
453 450 108 R.C.S LA ROCHELLE

Le 16/02/2019, le PV du Comité de Direction a nommé Président, la Société LMH PARTICIPATIONS, siège 19 rue des Jaulaines à STE MARIE DE RE en remplacement de M. Xavier SEGRE.

Pour avis.

HYDRAU SAINTES

SARL au capital de 8.000 euros
Siège social : 8 RUE DES PETITS PRES
17600 PISANY
RCS Saintes 534 530 871

En date du 02/03/2019, la société SEFYDRO, SARL au capital de 150.000euros, siège social : Rue des entrepreneurs - 86000 POITIERS, 383 799 954 RCS de POITIERS, associée unique de la société HYDRAU SAINTES, a décidé la dissolution sans liquidation de cette société dans les conditions de l'article 1844-6 alinéa 3 du Code civil. Les Créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de commerce de SAINTES dans les 30 jours de la présente publication.

Pour avis.

ORATIO AVOCATS
9 rue Augustin Fresnel 17180 PERIGNY

Il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société à responsabilité limitée. Dénomination : LA ROTISSERIE D'HUBERT. Siège : 3 rue Amelot 17000 LA ROCHELLE. Objet : restauration sous toutes ses formes : rotisserie, charcuterie, traiteur, épicerie fine, produits régionaux. Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS. Capital : 15 200 euros.
Gérance : M. Denis FAYOLLE, demeurant 65 rue des Gonthières - Esc. 6 - Apt 8 17140 LAGORD et M. Thibaut PANNETIER, demeurant 3 rue Amelot 17000 LA ROCHELLE. Immatriculation de la Société au RCS de LA ROCHELLE.

Pour avis, La Gérance.

D.C.

Société civile immobilière au capital de 1 600 euros
Siège social : Lieudieu
Le Grand Fief du Gond
17100 LES GONDS
434 328 357 RCS SAINTES

Lors de l'Assemblée Générale du 04/03/2019, il a été décidé de transférer le siège social au : Les Champs de l'Elang 79200 VIENNAU à compter du même jour. En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de NIORT.

Avis de constitution

Par acte authentique du 07/03/2019, il a été constituée une EURL ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : EURL CHRISTOPHE MARTIN. Objet social : FABRICATION ET VENTE AMBULANTE DE PIZZAS, PLATS ET BOISSONS A EMPORTER. Siège social : 7 rue des Hironnelles, 17540 Le Gué-d'Alleré. Capital : 1 000 euros. Durée : 99 ans. Gérance : M. MARTIN Christophe, demeurant 7 rue des Hironnelles, 17540 Le Gué-d'Alleré. Immatriculation au RCS de La-Rochelle.

Par décision du TGI de La Rochelle en date du 08/02/2019 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdès, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. NUDET Jean décédé le 18/11/2014 à Les Mathes (17). Réf. 0338037662. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

La Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdès, BP908 33060 Bordeaux cedex, curatrice de la succession de Mme DURAND Yvonne décédée le 05/11/2017 à Saintes (17) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera déposé ultérieurement au TGI. Réf. 0338035558.

Par décision du TGI de la rochelle en date du 21/11/2018 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdès, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme SABIN Andréa décédée le 14/06/2018 à Rochefort (17). Réf. 0338037662. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRE RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRE RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, Tel : 05 55 48 38 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envirpre17@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17330 VERGNÉ où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE CASE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRE RENÉ.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de GOURVILLETTE

Il sera procédé du mardi 9 avril 2019 au jeudi 9 mai 2019 inclus, soit durant 31 jours, à une nouvelle enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre machines sur la commune de GOURVILLETTE, déposée par la Société GOURVILLETTE ENERGIES, (mise en ligne tardive, sur le site internet des services de l'état en Charente-Maritime, de l'après-midi du 23 juillet 2018 à 16h00, de la première enquête qui c'est déroulée du jeudi 13 décembre 2018 au mardi 15 janvier 2019).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société GOURVILLETTE ENERGIES, dont le siège se situe au 50 ter rue de Malte 75011 PARIS, Tel : 01 55 31 49 80.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sera consultable sur ce même site durant l'enquête publique. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envirpre17@charente-maritime.gouv.fr

Celles-ci seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de GOURVILLETTE où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public le mardi, et le jeudi de 14h00 à 17h30.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de GOURVILLETTE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Gérard PARVREY, Fonctionnaire DOE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de GOURVILLETTE, dans les conditions suivantes :

- Mardi 9 avril 2019 de 14h00 à 17h30
- Mardi 16 avril 2019 de 14h00 à 17h30
- Jeudi 18 avril 2019 de 14h00 à 17h30
- Jeudi 25 avril 2019 de 14h00 à 17h30
- Mardi 30 avril 2019 de 14h00 à 17h30
- Jeudi 9 mai 2019 de 14h00 à 17h30

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société GOURVILLETTE ENERGIES.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la Préfecture de la Charente, à la Sous-Préfecture de Saint-Jean-d'Angély et en mairie de GOURVILLETTE pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

DC

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.mediafox.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Mediafox, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@mediafox.fr - Internet : www.mediafox.fr

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

SIAH Autize Égray

Effacement de deux seuils pour les Égray à Champdenier - Saint-Denis

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse de l'organisme acheteur : SIAH Autize Égray, M. Francis Vilain, 20, rue de l'Égray, 79160 Coulognes-sur-Autize, Tél. 05 49 63 33 71.

Adresse internet du profil acheteur : <http://demat.centralalesmarches.com/7045139>

Objet du marché : effacement de deux seuils pour les Égray à Champdenier-Saint-Denis.

Type de marché : travaux.
Variables acceptées : oui.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...).

Date limite de réception des offres : 8 000 euros à 12 h 00.
Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Contenus et modalités de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : voir FC.
Date d'envoi du présent avis : 7 mars 2019.

Marchés publics

Procédure adaptée

Travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales

PROCÉDURE ADAPTÉE

Commune d'Égray, M. Jérôme Billeart, maire, 6, place de la Mairie, 79400 Égray, Tél. 05 49 76 16 03, Fax 05 49 05 79 05.

Objet : Travaux d'aménagement multi-étapes 2019.

Type de marché : travaux.
Procédure : procédure adaptée.

Description : travaux de voirie et de réseau deux plus deux.

Formule de paiement : en lots à mon.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 50 % : valeur technique des prestations appréciée au vu du mémoire technique.

- 50 % : prix des prestations.

Renseignements administratifs et techniques : auprès du pouvoir adjudicateur, par le biais du profil acheteur : www.pro-marchespublics.com

Remise des offres : à avril 2019 à 15 h 00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : Délai d'exécution des travaux de la branche ferme : 1,5 mois.

Début des travaux : mai 2019.

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : maître d'ouvrage : agence Urbis Saint-Martin-de-Touraine.

Envoi à la publication le 7 mars 2019.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour récupérer cet avis légal, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur : <http://www.pro-marchespublics.com>

Avis administratifs

DPU - EXONÉRATION
Par délibération du 4 mars 2019, le conseil d'agglomération a rendu un champ d'application du Droit de préemption urbain, les terrains des lotissements "La Côte à Flageol" et "Les Terres du Moulin" situés sur la commune de Saint-Symphorien pour une durée de 3 ans. Cette délibération est affichée et consultable durant un mois au siège de la CAU (110, rue des Écuries, 17011) ainsi qu'en mairie de Saint-Symphorien aux heures d'ouverture.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique destinée à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, dénommé par la suite "Parc Éolien des Terres du Pré René".

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique destinée à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, dénommé par la suite "Parc Éolien des Terres du Pré René".

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique destinée à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, dénommé par la suite "Parc Éolien des Terres du Pré René".

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique destinée à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, dénommé par la suite "Parc Éolien des Terres du Pré René".

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique destinée à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, dénommé par la suite "Parc Éolien des Terres du Pré René".

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique destinée à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, dénommé par la suite "Parc Éolien des Terres du Pré René".

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique destinée à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, dénommé par la suite "Parc Éolien des Terres du Pré René".

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique destinée à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, dénommé par la suite "Parc Éolien des Terres du Pré René".

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique destinée à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, dénommé par la suite "Parc Éolien des Terres du Pré René".

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique destinée à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, dénommé par la suite "Parc Éolien des Terres du Pré René".

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique destinée à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, dénommé par la suite "Parc Éolien des Terres du Pré René".

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique destinée à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, dénommé par la suite "Parc Éolien des Terres du Pré René".

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique destinée à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, dénommé par la suite "Parc Éolien des Terres du Pré René".

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique destinée à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, dénommé par la suite "Parc Éolien des Terres du Pré René".

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique destinée à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, dénommé par la suite "Parc Éolien des Terres du Pré René".

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique destinée à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, dénommé par la suite "Parc Éolien des Terres du Pré René".

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique destinée à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, dénommé par la suite "Parc Éolien des Terres du Pré René".

Vue des sociétés

BACHMANN SAS
Statut au capital de 10 000 euros
117, avenue Saint-Jean d'Angély
79000 NORT
822 082 392 RCS Nord

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'AGE en date du 4 mars 2019, l'associé unique a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, dont qu'il a été constaté que :

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES

CONVOCAION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU JEUDI 18 AVRIL 2019

La Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, conformément aux dispositions de l'article 11 de ses statuts, et après avoir été avisé par les adhérents de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 18 avril 2019 à partir de 9 h 00 au centre Bocapote à Bressuire (79300).

Ordre du jour :

- accueil des personnels,

- adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2018,

- compte rendu d'activités 2018/2019, - compte rendu financier 2017/2018, - rapport du commissaire aux comptes, projet de budget 2019/2020,

- analyse des vœux et décisions, - ratification de la coopération de Santeo Bongbaud dans le conseil d'administration,

- allocation du président, - intervention des personnalités invitées, - questions diverses.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous séing privé en date du 7 mars 2019, il a été constaté une société à responsabilité limitée au capital de cinquante mille euros, dénommée RSCA Automobiles d'une durée de 90 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Le siège social est situé 29, boulevard Saint-Pierre, 79300 Bressuire. L'objet social est la réparation, l'entretien, la maintenance de tous véhicules, le négoce de tous véhicules neufs ou occasion, la vente de tous de pièces, pièces et accessoires, neufs ou occasion, se rapportant aux véhicules, l'achat de réparation, la location de véhicules, neufs ou occasion, la restauration et le négoce de véhicules anciens ou de collection. Toutes les décisions de parts sont au profit de l'associé unique qui est autorisé à agréer. Aux termes de délibérations en date du 7 mars 2019, l'associé unique a désigné en qualité de gérant pour une durée indéterminée M. Sébastien Floca n, demeurant à, rue des Fontaines, 44217 Parayvau, 79100 Saint-Léger-de-Montbrun.

La société sera immatriculée au RCS de N.ort.

Pour avis.

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE VÉRO

Société civile immobilière 2 rue Au capital de 1829,29 euros
Située à NORT (79000)
15, rue des Fontaines

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de N.ort
Numéro SIREN 824 172 421

NOMINATION NOUVEAU GÉRANT

Par décision en date du 7 mars 2019, il a été constaté que :

1. M. Luc Wager, demeurant à Saint-Martin-de-Trou, 7 rue Dugay-Trou, L'Aubrey, en qualité de mandataire, a été nommé gérant à compter du 7 mars 2019 pour une durée indéterminée, en remplacement de Mme Dominique Wager, décédée.

L'article 8° des statuts a été modifié, en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de N.ort.

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision extraordinaire du 28 février 2019, les associés de la société Boulevard de Poitiers, SCI au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 30-32, boulevard de Poitiers à Bressuire (79300), 532 355 565 RCS Nord, ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et ce en sa liquidation, ont nommé comme liquidateur Mme Annabelle Billard, demeurant 23, rue de la Vallée, Verrières à Missé (79100) et lui ont confié les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquiescer le passif. Le siège de liquidation est fixé au domicile du liquidateur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Mention au RCS de N.ort.

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision extraordinaire du 28 février 2019, les associés de la société Boulevard de Poitiers, SCI au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 30-32, boulevard de Poitiers à Bressuire (79300), 532 355 565 RCS Nord, ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et ce en sa liquidation, ont nommé comme liquidateur Mme Annabelle Billard, demeurant 23, rue de la Vallée, Verrières à Missé (79100) et lui ont confié les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquiescer le passif. Le siège de liquidation est fixé au domicile du liquidateur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Mention au RCS de N.ort.

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision extraordinaire du 28 février 2019, les associés de la société Boulevard de Poitiers, SCI au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 30-32, boulevard de Poitiers à Bressuire (79300), 532 355 565 RCS Nord, ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et ce en sa liquidation, ont nommé comme liquidateur Mme Annabelle Billard, demeurant 23, rue de la Vallée, Verrières à Missé (79100) et lui ont confié les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquiescer le passif. Le siège de liquidation est fixé au domicile du liquidateur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Mention au RCS de N.ort.

ANNONCES

bonnes affaires

Passer votre annonce au 0 820 000 010 (0,15€/mn + prix d'un appel)

Agriculture

Bois de chauffage
Vends BILLOTS chêne 29 € la m3 vu au 37 € la m3 par 60 m3, bûches chêne feuillus 56,66 € la m3 vu par 60 m3, au 60 € la m3 vu par 30 m3 l'unité.

SAS DU CHERE, tél. 06 23 55 65 92 ou 05 81 55 93 92. www.societeduchere.fr

Tous de chènes secs, débâchés, en 15 cm à 60 cm mélangés, livrés par 28 (150 t) : 2 150 € et 2 300 €.

Vends chène bûche 27 tonnes, enfon 50 tonnes, 200 € et 2200 €. Livré sur tout le GRAND OUEST. Tél. 04 30 91 60 17.

Vins et spiritueux

Vins et spiritueux
Collecteur achète châteaux de Bordeaux Bourgogne Champagne, même très vieux, vins alcoolisés (logiques, châteaux, châteaux), l'abus d'alcool est déconseillé pour la santé à consommer avec modération. Particulier, tél. 04 74 16 07 78.

Antiquités, brocante
Collectionneur achète livres monnaies et billets rare de collection et débourse gratuitement. Particulier, tél. 05 51 81 25 18.

Monnaie
Collectionneur achète livres monnaies et billets rare de collection et débourse gratuitement. Particulier, tél. 05 51 81 25 18.

Divers
Mélange passionné achète chères amies et collections de monnaies (de 100 ans) par la conception de notes patrimoniales. Particulier, tél. 06 07 15 92 32. (Dr. Lemaire)

Jardinage
www.cespas.fr
tél. 02 49 87 70 38 - Promoteur du mois

Micro-tracteur
30 microtracteurs d'occasion entièrement rénovés, et compris péages 44 les 41 plus beaux. C'est pas cher !
Kubota 15 CV 447 4200 promo 4000
Kubota 17 CV 447 5000 promo 4300
Kubota 19 CV 447 5400 promo 4600
Kubota 21 CV 447 5800 promo 4900
Kubota 24 CV 447 6200 promo 5200
Nouveaux tracteurs, conformés CE, avec MITTRA technologie Mitsubishi. 2 ans MITTRA M20 nouveau 1620 CV à 2550
MITTRA M21 nouveau 2220 CV à 3100
MITTRA M23 nouveau 2620 CV à 3910
Charbons des reventeurs pour MITTRA Plus de 100 cubes disponibles à parts prix Charbon, Riz, Culliver, Gyp, Chêne, Paille, Vêtements, etc. 1000 euros.
OTD DESPAS 41 DERVAL. 02 40 07 20 83
Ouvert du mardi matin au samedi midi de 8h30 à 19h30 et 11h à 19h, fermé le lundi.

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03

Adhère violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 €, même en moins d'état de place gratuitement. Particulier, tél. 05 84 84 83 03



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Il sera procédé du **Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de Cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposée par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, Tel : 05 55 48 38 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17330 VERGNÉ, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE-CASE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

Secretariat Mairie de Villeneuve la Comtesse

De: VLC Environnement <VLC.Environnement@free.fr>
Envoyé: samedi 9 mars 2019 19:51
À: mairie@villeneuve-la-comtesse.fr
Objet: Invitation personnelle - Réunion d'information le vendredi 15 mars 2019 de 18 h à 20 h à la salle des fêtes de Villeneuve la Comtesse
Pièces jointes: VLC Eolien Vendredi 15 mars 2019 V4.pdf

Madame la Secrétaire de Mairie,
je vous prie de bien vouloir remettre cette invitation personnelle à Monsieur Raphaël DELLE-CASE. Auriez-vous la gentillesse de me confirmer la remise en main propre de cette invitation.

Cordialement. Michel SOULARD

A l'attention de Monsieur Raphaël DELLE-CASE, Commissaire Enquêteur concernant le Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association « *Villeneuve la Comtesse Environnement* » vous invite à une réunion d'information sur le développement de l'éolien industriel autour de Villeneuve la Comtesse, le vendredi 15 mars 2019 de 18 h à 20 h à la salle des fêtes de Villeneuve la Comtesse.

La Mairie de Villeneuve la Comtesse a toujours refusé d'informer ses administrés, c'est pourquoi nous pensons nécessaire de le faire. Nous avons ainsi invité plusieurs intervenants :

Michel AVRARD, notaire honoraire

Michel BRONCARD, vice-président de la « *Fédération Environnement Durable* »

Dominique BRUCHET, président de « *Stop Eolien 17* »

Frédérique CADRO, avocate spécialiste de l'environnement

Michel SOULARD, président de « *Villeneuve la Comtesse Environnement* »

qui parleront des sujets suivants :

- L'éolien est-il écologique ?
- La situation de l'éolien industriel en Charente Maritime
- La situation de l'éolien industriel en Vals de Saintonge
- La situation de l'éolien autour de Villeneuve la Comtesse
- Les nouvelles dispositions légales
- L'impact de l'éolien industriel sur l'immobilier
- Les baux emphytéotiques (location aux promoteurs éoliens)
- L'Observatoire de l'Eolien en Charente Maritime
- La Fédération Stop Eolien 17 et ses actions
- Le Grand Débat National et l'éolien



Monsieur, Lionel QUILLET, directeur de l'Observatoire de l'Eolien en Charente Maritime sera présent.

Nous comptons beaucoup sur votre présence pour vous présenter la situation à Villeneuve la Comtesse.

Vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Directeur de l'Observatoire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Michel SOULARD

Président de « *Villeneuve la Comtesse Environnement* »



L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.
www.avast.com

Mairie de **VILLENEUVE LA COMTESSE**

Projet de parc éolien sur les communes
de **VILLENEUVE LA COMTESSE VERGNÉ**

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de *Villeneuve La Comtesse*
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15
jours au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du: *21/02/2019*

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à: *Villeneuve La Comtesse*

le **12 AVR. 2019**

Le Maire,

Le Maire,
Anne STANGHELLINI



Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique
Délibération Conseil Municipal

DC

Mairie de

**Projet de parc éolien sur les communes
de VILLENEUVE LA COMTESSE VERGNÉ**

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de **VERGNÉ**
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15
jours au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du: **21.02.2019**

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à: **VERGNÉ**
le **18.04.2019**

Le Maire



***Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique
+ Délibération Conseil Municipal***

DC



Certificat d'affichage

Je soussigné(e), ANNE POINOT - RIVIÈRE
Maire de la commune de BERNAY - SAINT - MARTIN

atteste que l'arrêté n° concernant prescrivant l'ouverture
d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter
une installation classée pour la protection de l'environnement - projet
d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNE
a été affiché en mairie sur l'un des panneaux extérieurs réservés à cet effet dans la
période du 11/02/2019 au 12/04/2019 inclus et qu'il était visible de tous.

Certificat d'affichage délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire



Mme le Maire,
Annie POINOT-RIVIÈRE

① C

Mairie de

REÇU A LA PREFECTURE
18 AVR. 2019
CHARENTE-MARITIME

**Projet de parc éolien sur les communes
de VILLENEUVE LA COMTESSE VERGNÉ**

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de **COVERT (17330)**
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15
jours au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du : **18/04/2019**

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : **Covert**
le **15/04/2019**

Le Maire,



Le Maire,
Michel SAUNIER

Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique
+ Délibération Conseil Municipal

DC

Mairie de

**Projet de parc éolien sur les communes
de VILLENEUVE LA COMTESSE VERGNÉ**

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de **Doeuil s/nignon**
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15
jours au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du :

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : **Doeuil s/nignon**

le **18 FEV. 2019**

Le Maire,



Francis LAROCHE

Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique
+ Délibération Conseil Municipal

DC

Mairie
2 Rue François Menez
ST DENIS DU PIN
17400 ESSOUVERT
Tel : 05 46 32 16 18
Fax : 05 46 32 43 63
mairie@essouvert.fr

Certificat d'affichage

Je soussigné, Henri AUGER,
Maire de la Commune d'ESSOUVERT,
certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique,
concernant le projet d'un parc éolien sur les communs de Villeneuve La
Comtesse et Vergné
sur l'un des panneaux extérieurs réservés à cet effet
du 12 février 2019 au 12 avril 2019 et qu'il était visible de tous.

Certificat d'affichage délivré pour servir et valoir ce que de droit.

À ESSOUVERT, le 15 avril 2019

Le Maire
Henri AUGER



DC

**Projet de parc éolien sur les communes
de VILLENEUVE LA COMTESSE VERGNÉ**
Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de La Croix Comtesse 17330
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15
jours au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du: 21 février 2019 -

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à: La Croix Comtesse
le 15 avril 2019

Le Maire,



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique
+ Délibération Conseil Municipal**

DC

Mairie de LA JARRIE AUBOUIN

**Projet de parc éolien sur les communes
de VILLENEUVE LA COMTESSE VERGNÉ**

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de LA JARRIE AUBOUIN
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15
jours au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du :

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : LA JARRIE AUBOUIN

le 15/04/19

Le Maire,



Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique
+ Délibération Conseil Municipal

DC

Mairie de LOULAY

**Projet de parc éolien sur les communes
de VILLENEUVE LA COMTESSE VERGNÉ**

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de LOULAY
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15
jours au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du: 18 février 2019

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : Loulay

le 16 avril 2019

Le Maire,

Le Maire,



M. Maurice PERRIER

Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique
+ Délibération Conseil Municipal

DC

Mairie de LOZAY - 17330

**Projet de parc éolien sur les communes
de VILLENEUVE LA COMTESSE VERGNÉ**

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de LOZAY - 17330
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15
jours au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du: 21 Février 2019

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à: LOZAY

le 25 AVR. 2019

Le Maire,



**Le Maire,
Jean-Michel CHARPENTIER**

**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique
+ Délibération Conseil Municipal**

DC

Mairie de

**Projet de parc éolien sur les communes
de VILLENEUVE LA COMTESSE VERGNÉ**

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de **MARSAIS**
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15
jours au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du: *18 février 2019*,

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : *Marsais*
le *15 avril 2019*

Le Maire,



Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique
+ Délibération Conseil Municipal

DC

Mairie de

REÇU A LA PREFECTURE
23 AVR. 2019
CHARENTE-MARITIME

**Projet de parc éolien sur les communes
de VILLENEUVE LA COMTESSE VERGNÉ**

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de *Migné*
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15
jours au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du :

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : *Migné*

le *13 Avril 2019*

Le Maire, *Jean-Yves Golleau*



***Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique
+ Délibération Conseil Municipal***

DC

**Projet de parc éolien sur les communes
de VILLENEUVE LA COMTESSE VERGNÉ**

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de Saint-Félix
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15
jours au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du: 20 février 2019.

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : Saint-Félix

le 15/01/2019

Le Maire,



Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique
+ Délibération Conseil Municipal

Projet de parc éolien sur les communes
de VILLENEUVE LA COMTESSE VERGNÉ

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de *Saint Martial*
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15
jours au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du: *22 février 2019*

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à: *Saint Martial*

le *15 avril 2019*

Le Maire,

[Signature]



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique
+ Délibération Conseil Municipal**

DC

Mairie de S^t Severin Sur Boutonne

**Projet de parc éolien sur les communes
de VILLENEUVE LA COMTESSE VERGNÉ**

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de S^t Severin Sur Boutonne
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15
jours au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du: 28 février 2019

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à: S^t Severin Sur Boutonne

le 15 Avril 2019

Le Maire,

Jacques Goyvet



Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique
+ Délibération Conseil Municipal

DC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

n° 2019AVRIL15_03

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Anne STANGHELLINI, Maire, d'après les convocations du 5 avril 2019.

Présents : Anne STANGHELLINI, Christian BARBAUD, Simone ROY, Daniel GAMBIER, Pierre De LOPPINOT, Patrice MARQUIS, Claudie LARGEAU, Alain RULLIER, Pascal LEDON, Michèle BATTEGAY, Brigitte LACROIX, Benoît VIGNAUD

Pouvoirs : Véronique SAUZEAU-LACHAUD à Michèle BATTEGAY
Philippe VAUDOIS à Anne STANGHELLINI
Karine LAPLACE à Claudie LARGEAU

Secrétaires de séance : Patrice MARQUIS et Anne STANGHELLINI

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	13
Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir :	03

OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet d'Energie Eolienne de Villeneuve la Comtesse et Vergné – Ferme Eolienne des Terres du Pré René.

P.J. : Note de synthèse

Madame le Maire informe le conseil municipal que par arrêté en date du 8 février 2019, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'un parc éolien sur les communes de Villeneuve la Comtesse et Vergné (Ferme Eolienne des Terres du Pré René).

Cette enquête a eu lieu du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus soit 33 jours et l'avis des conseils municipaux des communes concernées par le projet et par le rayon d'affichage de l'enquête est possible.

Conformément aux articles L 511-1 du Code de l'Environnement et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation aux conseillers municipaux a été accompagnée d'une note explicative de synthèse jointe à la présente délibération et le délai des 5 jours francs de convocation ont été respectés.

Madame le Maire rappelle que l'avis d'enquête publique a été affiché aux lieux et places habituels. Les habitants de la commune ont été informés par le bulletin d'information n° 2 du 1/03/2019 qui a été distribué dans les boîtes aux lettres de notre commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer à bulletins secrets. 1/3 des membres présents étant favorable à cette modalité de scrutin conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le vote se tient donc à bulletins secrets.

M. Benoît VIGNAUD et M. Christian BARBAUD intéressés ne prennent pas part au débat ni au vote.

VOTE : 13

AVIS DEFAVORABLE : 7

AVIS FAVORABLE : 6

ABSTENTION : 0

Pour copie conforme, Villeneuve La Comtesse, le 15/04/2019

Ainsi fait et délibéré, les jours
et an susdits,
Au registre sont les signatures

Le Maire,



Anne STANGHELLINI



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-21170474700016 2019AVRIL15_03
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 18 104 12019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Avril 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	6
Votants	7

Date de convocation :	18/04/2019
------------------------------	------------

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VERGNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de M. DAVID Brigitte, Adjointe au Maire.

Étaient Présents : DAVID Brigitte, BERTHONNEAU Pierre, NICARD Alain, BASLER Jocelyne, BONNAUD Roland, JOLLIET Suzanne

Étaient représentés : POIRAUD Odette a donné pouvoir à DAVID Brigitte

Était absente : DEMATHIEU Agnès, GUIGNARD Nicole, Frédéric BOUTIN

Secrétaire : JOLLIET Suzanne a été élue secrétaire.

Délibération n° D2019-03-01

OBJET : AVIS SUR LE PROJET EOLIEN VERGNE VILLENEUVE LA COMTESSE, SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Brigitte DAVID, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet avec la société VOLKSWIND pour l'implantation d'éoliennes sur les communes de Vergné et Villeneuve la Comtesse. Elle rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 11 Mars au 12 Avril 2019, et qu'il convient au Conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

Madame DAVID propose de voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet éolien comme présenté, sur les communes de Vergné et Villeneuve la Comtesse.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

L'Adjointe au Maire,

Brigitte DAVID

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le



DC

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE d' ANTEZANT LA CHAPELLE
17400

Charente Maritime

Séance du 12 mars 2019

Date : 12/03/2019

L'an DEUX MIL DIX-NEUF

Numéro : 2019-010

et le 12 mars

à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **M. POISBELAUD Eric, Maire**

Présents : Mmes FOVET, DUFOUR, BUREAU, Mrs. POISBELAUD, BICHON, SHORTHOUSE, LAURENT, DEMSKI, DUBRAY, CHARDONNEAU, JAUNAS.

Absent :

Secrétaire(s) : M. Patrick DUBRAY

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation
04/03/2019

Date d'affichage
15/03/2019

Objet de la Délibération

Avis sur projet éolien de Villeneuve la Comtesse et Vergné :

Après présentation du projet par M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité s'abstient sur ce projet.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 18/03/2019

et publication,

du

ou notification

du

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 21170013300013 -- 2019 010 -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 18 / 03 / 2019

D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de BERNAY SAINT MARTIN -17330-

Le vingt-deux mars deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Bernay-Saint-Martin se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mme Annie POINOT-RIVIÈRE, M. Angelo LIONELLO, Mmes Claudine FRAPPÉ, Brigitte DUPEU, Delphine PENOT, Tanya HOCKINGS, Isabelle CHASSERIAUD, M. Philippe GODINEAU, Mmes Christine DUBOIS, Ethel LESADE, M. Olivier PROUST ;

Étaient excusés : M. Angelo LIONELLO qui a donné pouvoir à Mme Annie POINOT-RIVIÈRE ;

Était absent : M. Thierry GUYNOUARD ;

Secrétaires de séance : M. Angelo LIONELLO, Mme DUBOIS Christine

Date de convocation :
15 mars 2019

Objet : Avis sur l'implantation d'un parc éolien
sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et
Vergné

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 12 ; présents : 10, pouvoirs : 1
Votants : 11

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, **Projet d'un parc éolien sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné ;**

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, la commune de Bernay-Saint-Martin faisant partie des communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique.

Mme le Maire rappelle que le projet a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 22 février 2019. Elle indique que pour les parcs éoliens construits à partir de de 2019, 20 % de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) reviendra aux communes porteuses des sites.

Après discussion, le Conseil municipal **donne un avis défavorable** :

- huit voix contre,
- deux voix pour,
- une abstention.

Délibération rendue
exécutoire après réception
en Sous-Préfecture le
et publication le

Le Maire,

Annie POINOT-RIVIÈRE

D C

Nombre de membres
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 0 – Contre : 8
Abstentions : 0

**COMMUNE DE COIVERT (17330)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COIVERT s'est réuni sous la présidence de Monsieur SAUNIER Michel, Maire, d'après convocation du 25 mars 2019.

Présents : M. SAUNIER Michel, Maire, Mmes BELOT Jacqueline et GIRAUD Marie-Noëlle, Adjointes, Mmes HIDREAU Micheline et ROY Christèle, MM. ALLEIN Jean-Claude, GRANDJEAN Gérard et RIGUET Michel Jean, Conseillers Municipaux
Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle GIRAUD

OBJET : AVIS SUR PROJET DE LA FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ (Projet Volkswind) SUR VILLENEUVE LA COMTESSE ET VERGNÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'implantation de la ferme éolienne des terres du Pré René par la Sté Volkswind sur les communes de Villeneuve la Comtesse et Vergné dont l'enquête publique est en cours actuellement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les communes situées dans le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur ce projet, ce qui est le cas de la Commune de Coivert.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de la ferme éolienne des terres du Pré René porté par la Sté Volkswind sur les Communes de Villeneuve la Comtesse et Vergné.

Pour copie conforme,
Affichée le 4 avril 2019

Le Maire,
M. SAUNIER

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701149 -- 20190401 -- 2019040108 -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : __ / __ / 2019

La Commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 11
Présents 9
Votants 9

L'an deux mil dix neuf

le : 20 Mars

Le conseil municipal de la commune de **DOEUIL S/ MIGNON** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LAROCHE Francis.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 13 Mars 2019

OBJET :

PRESENTS : M LAROCHE Francis, M. GRELIER Dany, Mme GRELIER Pierrette, M.TROUVAT Jacques, Mme CREMADES Laurence, M. COUTON Thierry, Mme GRELIER Nadia, M. CLERCY Arnaud, M. BLAY Mathieu.

EXCUSÉ :

ABSENT : M. BARBAUD Jean Claude, M. BLUSSEAU Denis.

**Projet d'Energie Eolienne de
Villeneuve la Comtesse et Vergné**

Mme GRELIER Nadia a été élue secrétaire

**Ferme Éolienne des Terres
du Pré René**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique a été ouverte à compter du 11 Mars 2019 et jusqu'au 12 Avril 2019 concernant un projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve la Comtesse et Vergné.

Notre commune étant concernée par l'enquête publique, il convient de donner notre avis sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal, donne son accord aux communes de Villeneuve la Comtesse et Vergné à poursuivre la demande d'autorisation d'exploiter.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,
Francis LAROCHE.

DL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ESSOUVERT 17400**

L'an deux mil dix-neuf, le 01 avril à 19 h 30,

Le conseil municipal de la Commune d'ESSOUVERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Henri AUGER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2019

Présents : Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Corinne BILLARD, Véronique BLAIN FEDY, Gérard CONNAN, Anne DURIEUX, Pierre GEOFFROY, Rose Noël GOBIN, Charles GUERIN, Cécile GUYER, Jean-Luc LEAUD, Alain MARTINEAUD, Fabienne MENARD, Michel PAILLE, Sylvain SORIGNET, Patrick TANGUY, Christiane VALAYER, Franck VEZZOSO, Patrick WAREMBOURG.

Absents excusés : Alain BAUDOIN qui a donné pouvoir à Michel PAILLE, Sylvaine CADORET qui a donné pouvoir à Henri AUGER, Claude CROUAIL,

Absent : Rodolphe MAISSANT

Secrétaire de séance : Patrick TANGUY

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de Conseillers présents	:	19
Nombre de conseillers votants	:	21

**OBJET : Avis concernant le parc éolien sur les communes de Villeneuve La Comtesse
et Vergné**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté en date du 08 février 2019, Mr le Préfet de Charente Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de 5 machines, sur les communes de Villeneuve La Comtesse et Vergné, déposée par la Ste Ferme Eolienne des terres du Pré René, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 67000 Strasbourg.

Cette enquête a lieu du 11 mars au 12 avril 2019 inclus, et l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête est requis.

Conformément aux articles L553-5 du code de l'environnement et L2121-12 du CGCT, la convocation aux conseillers municipaux a été accompagnée d'une note explicative de synthèse et le délai de 5 jours francs de convocation a été respecté.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du dossier d'enquête et d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

Avis défavorable	:	5
Abstention	:	8
Avis favorable	:	8

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Publication ou notification
le 02 avril 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures
A ESSOUVERT, le 02 avril 2019

Le Maire,
Henri AUGER




D C

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE LA CROIX-COMTESSE
(Charente Maritime)**

SÉANCE DU 18 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA CROIX-COMTESSE, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques Maire.

PRÉSENTS : MM ROUX Jacques, DRÉAN Stéphane, GUIBERT Jean-François, ETIEN Jean-Jacques, SWEIKER Daniel, GINDRAU Vincent MMES PORTRAIT Marinette, BOUSSEAU Maryse, MONNET Josiane, LEGEAI Véronique

ABSENT : Néant

SECRÉTAIRE : BOUSSEAU Maryse

=====

DATE DE CONVOCATION : 11 mars 2019.

NOMBRE DE MEMBRES : En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

OBJET : PARC EOLIEN SUR VILLENEUVE LA COMTESSE ET VERGNÉ

=====

Le Maire a porté à l'ordre du jour la présentation du projet éolien de Villeneuve la Comtesse et Vergné « Les Terres du Pré René ».

Les Conseillers Municipaux ont été informés du contenu de ce projet par l'envoi de la note explicative de synthèse avec les convocations au moins cinq jours francs avant la réunion.

Les dates et le lieu des permanences du Commissaire Enquêteur ont été communiqués.

Après discussion, le Conseil Municipal s'oppose à la réalisation de ce parc, en argumentant sur le trop grand nombre de mats éoliens dans un espace restreint tout autour de la commune.

Un refus du permis de construire par Monsieur le Préfet de Charente-Maritime est donc demandé.

Fait à La Croix-Comtesse, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

J.ROUX

DC

AR PREFECTURE

017-211702113-20190411-20190411_28-DE
Reçu le 19/04/2019

Délibération 2019-28

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

COMMUNE de LOULAY

L'An deux mille dix-neuf, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux :

. en exercice : 12
. Présents : 9
. Votants : 12

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211702113 –
20190411_28 -- DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 19/04/2019**

Présents : M. PERRIER Maurice, Mme GIBault Claudie, M. BAILLARGUET Christophe, Mme PELLERIN Mariette, M. GUIGNIER Jean-Michel, Mme LABRUYÈRE Catherine, Mme PRIOUX Marielle, M. GROUSSARD Damien, Mme MARTINEAU Rafaële.

Absent excusé : M. GUYOT Patrick a donné pouvoir à Mme GIBault Claudie, Mme BAZERQUE Céline a donné pouvoir à Mme PRIOUX Marielle, M. ROUSTIT Jean-Marie a donné pouvoir à M. BAILLARGUET Christophe.

Madame Claudie GIBault a été élue secrétaire.

OBJET : Avis sur le projet d'un Parc Eolien sur les communes de Villeneuve la Comtesse et Vergné

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la note explicative succincte et du dossier transmis concernant le projet de Ferme éolienne des Terres du Pré René, 1, rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG, dont l'enquête publique a commencé le lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019 inclus, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de Villeneuve la Comtesse et Vergné,

Vu le nombre croissant dans le département de ce type d'installations, et particulièrement en Vals de Saintonge,

Après délibération,

Le Conseil donne un avis négatif sur ce projet.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Maurice PERRIER



Mairie de LOULAY
17 (Chte-Mme)

Affiché le : 16 avril 2019

DC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 08
Votants : 09

L'An deux mille dix-neuf
Le : onze avril à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de LOZAY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence, de Mr J-M CHARPENTIER, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 04/04/2019

PRESENTS :

CHARPENTIER JM., QUERE M., DELAGE S., BERTIN F., BOUSSIN L., CHENUAUD G., DANIAUD G., GRISON-LALLE B.

ABSENTE EXCUSEE :

Mme BENETEAUD Gisèle qui donne pouvoir à Mr Michel QUERE

ABSENTE : Mme GAUBERT Aurélie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel QUERE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

OBJET : D_0411_12

- Avis sur le projet de création d'un parc éolien sur les Communes de Villeneuve La Comtesse et Vergné (17330)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en qualité de commune située dans le rayon d'affichage des futures installations, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de création d'un parc éolien sur les Communes de Villeneuve La Comtesse et de Vergné (17330). Le parc éolien est composé de cinq machines.

Le dossier numérique de l'enquête a été adressé en Mairie de Lozay par la Préfecture.

L'enquête publique se déroule du Lundi 11 mars 2019 au Vendredi 12 avril 2019 sous la conduite de Mr Raphaël DELLE-CASE, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations orales ou écrites, en Mairie dans les conditions suivantes :

Mairie de Villeneuve La Comtesse :

- Lundi 11 mars 2019 de 15 h 00 à 18 h 00
- Mercredi 27 mars 2019 de 15 h 00 à 18 h 00
- Vendredi 12 avril 2019 de 15 h 00 à 18 h 00

Mairie de Vergné :

- Mardi 12 mars 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mardi 26 mars 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 11 avril 2019 de 09 h 00 à 12 h 00

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702139 -- 2019 0411 -- D. O. M. -- 12 -- DE --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 16/04/2019

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité des membres présents et représentés par 09 voix POUR,

- EMET un avis défavorable au projet de création d'un parc éolien de cinq machines sur les Communes de Villeneuve La Comtesse et de Vergné (17330).

Reçu Sous-Préfecture
Publié ou Notifié le : 11/04/2019

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jean-Michel CHARPENTIER

AR PREFECTURE

017-211702212-20190218-DCM201905-DE
Regu le 20/02/2019EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit février, le Conseil Municipal de la commune de Marsais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine BOUYER, Maire de Marsais.

Date de la convocation et de publication : 12 février 2019.

N° DCM.2019-5
Objet : Avis sur le projet
éolien de Villeneuve La
Comtesse et Vergné.

Présents : Christine BOUYER, Danièle JOLLY, Laurent MIGRAINE, Eddy MARÉCHAL, Gilles GUENARD, Patrick BOUCARD, David CHAMARD, Philippe CONORD, Ginette GARNIER, Marie-Michèle PISANI.

Absent : Steve GABET,

Absent excusé : Stéphanie JAMET, Emmanuel LEFEVRE, Tony LABASSE.

Pouvoirs : S. Jamet donne pouvoir à M.M. Pisani, E. Lefèvre donne pouvoir à D. Jolly, T. Labasse donne pouvoir à D. Chamard.

Secrétaire de séance : Marie-Michèle PISANI.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'enquête publique pour l'implantation d'un parc éolien de 5 éoliennes d'une hauteur de 180 m, sur les Communes de Villeneuve La Comtesse et Vergné, organisée du lundi 11 mars au vendredi 12 avril 2019 inclus et, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2019, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet.

Après étude du dossier et des cartes d'implantation,

- considérant l'impact visuel qu'auraient ces éoliennes, d'une hauteur de 180 m, sur les paysages, les milieux naturels, l'environnement et plus généralement le cadre de vie et sa quiétude ;
- considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières ;
- considérant que la commune a déjà 21 éoliennes sur son territoire et sur les alentours et 9 en construction ;
- connaissant les nuisances qui sont causées par les éoliennes (bruit - effets stroboscopiques...);
- vu la résolution prise par le Conseil Municipal de Marsais le 18 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un avis défavorable à ce projet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

A Marsais, 19 février 2019
Le Maire,
Christine BOUYER.



DC

AR PREFECTURE

017-211702345-20190415-2019AVR199-DE
Regu le 19/04/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2019

L'an deux mille dix-neuf le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Yves GROLLEAU

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme ARNAUDEAU Michèle, M. GROLLEAU Jean-Yves , M. LOIRAT Alain, M. PROUX Laurent, M. RENNOU Damien , Mme TAVARES Hélène, M. TEXIER Frédéric

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ALTER Natacha, Mme MARECHAL Louisette

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme ARNAUDEAU Michèle

Date de convocation
09/04/2019

OBJET

PARC EOLIEN VERGNE – VILLENEUVE LA COMTESSE :

M. le Maire soumet au conseil municipal le projet de parc éolien sur les communes de Vergné et Villeneuve la Comtesse dont l'affichage concernant l'avis d'enquête a été effectué en mairie du 22 février au 13 avril 2019.

Il est demandé aux communes environnantes de donner leur avis sur le projet.

Le conseil municipal, après délibération émet un avis réservé en raison du nombre élevé de projets sur notre secteur.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MIGRE
Le Maire,
Jean-Yves GROLLEAU



DC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 5 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf le cinq avril, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur HOFFELT Claude, Maire.

Etaient présents: Mrs HOFFELT Claude, CORREIA Carlos, GOUJAT Gilles, Mmes MORNET Marie-Paule, SEYFRIED Dominique, TERRAL Erell

Procuration : MENARD Patricia donne procuration à MORNET Marie-Paule
BRANGER Myriam donne procuration à SEYFRIED Dominique
SEYFRIED Maxime donne procuration à HOFFELT Claude

Démissionnaire : Monsieur LABIE Germain et Madame MAUBOIS Gisèle

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Date de convocation: 29/03/2019

Secrétaire de séance : SEYFRIED Dominique

N° 05-04-2019-005

OBJET : Avis sur le projet d'un parc éolien sur les communes de Villeneuve la Comtesse et Vergné (17)

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'enquête publique organisée du 11 mars au 12 avril 2019 inclus pour un projet de parc éolien comportant 5 machines sur les communes de Villeneuve la Comtesse et Vergné, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet avant le 26 avril 2019.

M. le Maire rappelle qu'une note de synthèse a été transmise à chaque conseiller avec sa convocation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à bulletins secrets, décide d'émettre un avis défavorable au projet de parc éolien sur les communes Villeneuve la Comtesse et Vergné.

Pour : 2 ; Contre : 6 ; Abstention : 0 ; 1 nul

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le n° 017-211703277-20190405- 05 04 2019 005 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 10/04/2019



DC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE LOULAY
(Charente-Maritime)**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIAL DE LOULAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame HUGON Marie-Isabelle Maire.

PRÉSENTS : Mrs Mmes HUGON Marie-Isabelle, DEPIN Frédéric, ARNOULT Dominique
MMES GAGNER Brigitte, ROCHAIS Claudie, PERRIER Sylvie, MADGELAINE Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS : SALMON Alain (Pouvoir à ROCHAIS Claudie)
BOURSET Christophe (Pouvoir à GAGNER Brigitte)
GUAY Francis (Pouvoir à DEPIN Frédéric)

ABSENT : Néant

SECRÉTAIRE : GAGNER Brigitte

DATE DE CONVOCATION : le 09 avril 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération :

OBJET : PARC EOLIEN SUR VILLENEUVE LA COMTESSE ET VERGNÉ

Le Maire a porté à l'ordre du jour la présentation du projet éolien de Villeneuve la Comtesse et Vergné « Les Terres du Pré René » par l'implantation de 5 machines.

Les Conseillers Municipaux ont été informés du contenu de ce projet par l'envoi de la note explicative de synthèse avec les convocations au moins cinq jours francs avant la réunion.

Les dates et le lieu des permanences du Commissaire-Enquêteur ont été communiqués.

Après discussion, le Conseil Municipal s'est prononcé de la façon suivante :

POUR
CONTRE.....
ABSTENTIONS.....

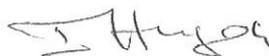
6

2

2

Fait à Saint Martial, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,



M.I. HUGON

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703616 -- 2019 <u>041</u> <u>5-2019-4504-17</u> -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>23/04/2019</u>

DC

Jean-Christian GOURGUE
Huissier de Justice
37 rue Porte Matha
17470 AULNAY de Saintonge
www.huissier-gourgue.fr



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT et UN FEVRIER, VINGT NEUF MARS et SEIZE AVRIL

A la requête de :

Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRE RENE, SAS à associé unique au capital de 20000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 822 034 658, dont le siège est situé 1 rue des Archebusiers 67000 STRASBOURG, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Lequel m'expose :

Que dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines, sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNE, le requérant souhaite faire constater la présence de 11 panneaux de l'avis d'enquête publique sur site et l'affichage en mairie de Villeuneve la Comtesse et VERGNE.

Qu'elle souhaite faire procéder au constat d'affichage réglementaire dans les 11 sites d'affiches mentionnées au III de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2) comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Que pour sauvegarder les droits tant présents qu'ultérieurs, il me requiert de me rendre sur place à l'effet de procéder à toutes constatations matérielles utiles et d'en dresser le Procès-Verbal.

Déférant à cette réquisition,

Je, soussigné, Maître Jean-Christian GOURGUE, Huissier de justice, à la résidence d'AULNAY DE SAINTONGE (17), 37 rue Porte MATHA

Certifie m'être rendu ce jour à 15 heures et 15 minutes, sur les Commune de VERGNE (17) et VILLENEUVE LA COMTESSE, depuis la voie publique carrossable et passante et à proximité de la départementale D115 et D 150, j'ai effectué les constatations suivantes :

Je constate que l'ensemble des panneaux d'affichage sur les 11 sites mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2) comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

P01 Tout Y Faut

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 13 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de 10 éoliennes sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposée par le Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, Tel : 05 55 48 28 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la Mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, ainsi que sur le site internet de la Mairie de VERGNÉ. Les informations relatives à l'étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, peuvent être consultés sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations peuvent être adressées par message à l'adresse suivante : pref-mars2019@charente-maritime.gouv.fr, et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un point informatique à la préfecture, 36 rue Réaumur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux heures habituelles d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera à la disposition de la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17330 VERGNÉ, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En cas de lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les transmettra au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël BELLE-CASE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Il sera tenu un rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Ce dossier peut être consulté au commissaire enquêteur ou à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Direction de l'Environnement), à la Préfecture des Deux-Gèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT-JEAN D'ANGELÉ, à la Mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant les dix jours suivants la date de dépôt de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

36 rue Réaumur 17000 La Rochelle 05 47 43 02 43 - Fax 05 48 41 10 30



Mairie de VERGNÉ

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 13 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de 10 éoliennes sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposée par le Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, Tel : 05 55 48 28 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la Mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, ainsi que sur le site internet de la Mairie de VERGNÉ. Les informations relatives à l'étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, peuvent être consultés sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations peuvent être adressées par message à l'adresse suivante : pref-mars2019@charente-maritime.gouv.fr, et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un point informatique à la préfecture, 36 rue Réaumur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux heures habituelles d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera à la disposition de la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17330 VERGNÉ, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En cas de lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les transmettra au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël BELLE-CASE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Il sera tenu un rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

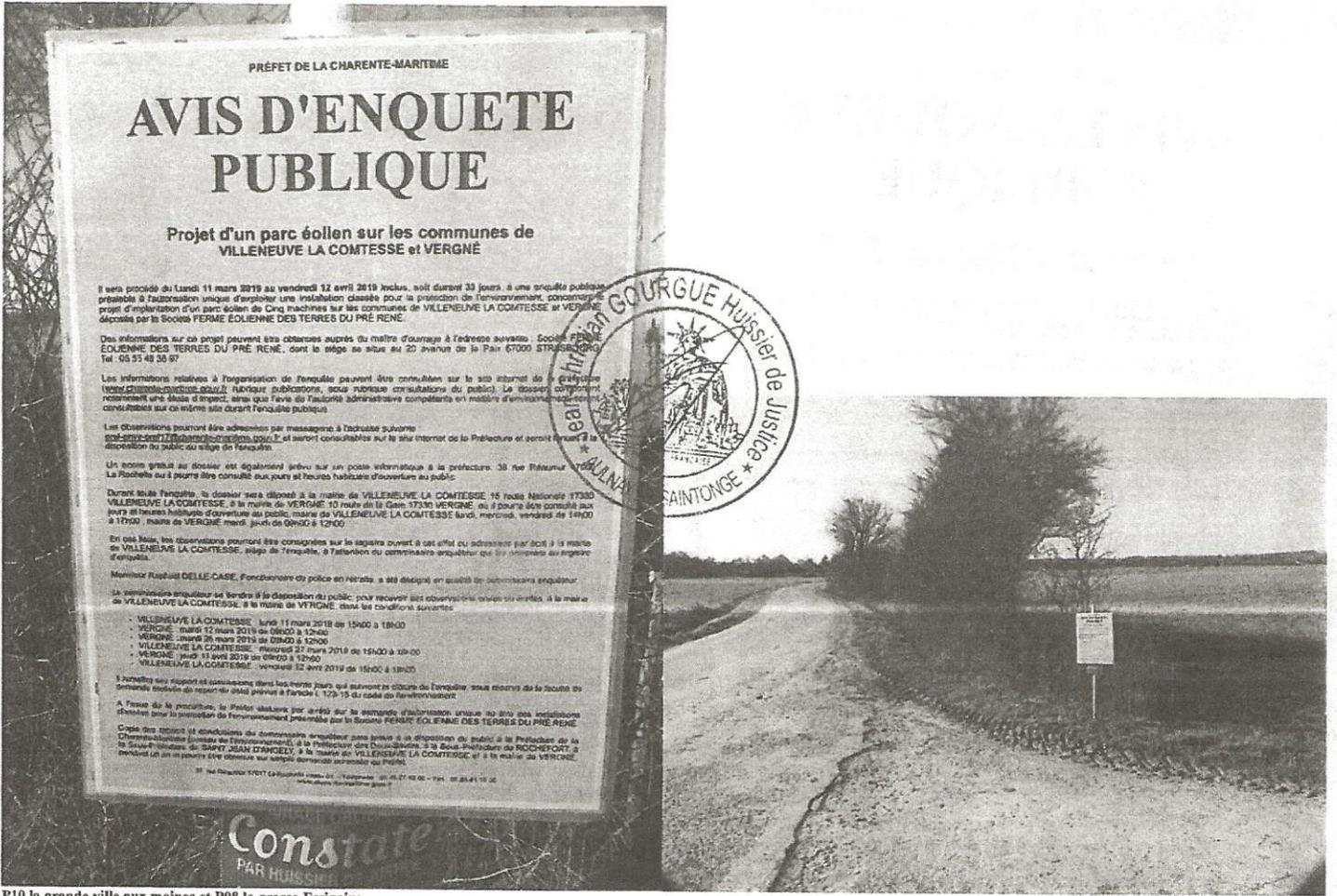
A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Ce dossier peut être consulté au commissaire enquêteur ou à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Direction de l'Environnement), à la Préfecture des Deux-Gèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT-JEAN D'ANGELÉ, à la Mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant les dix jours suivants la date de dépôt de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

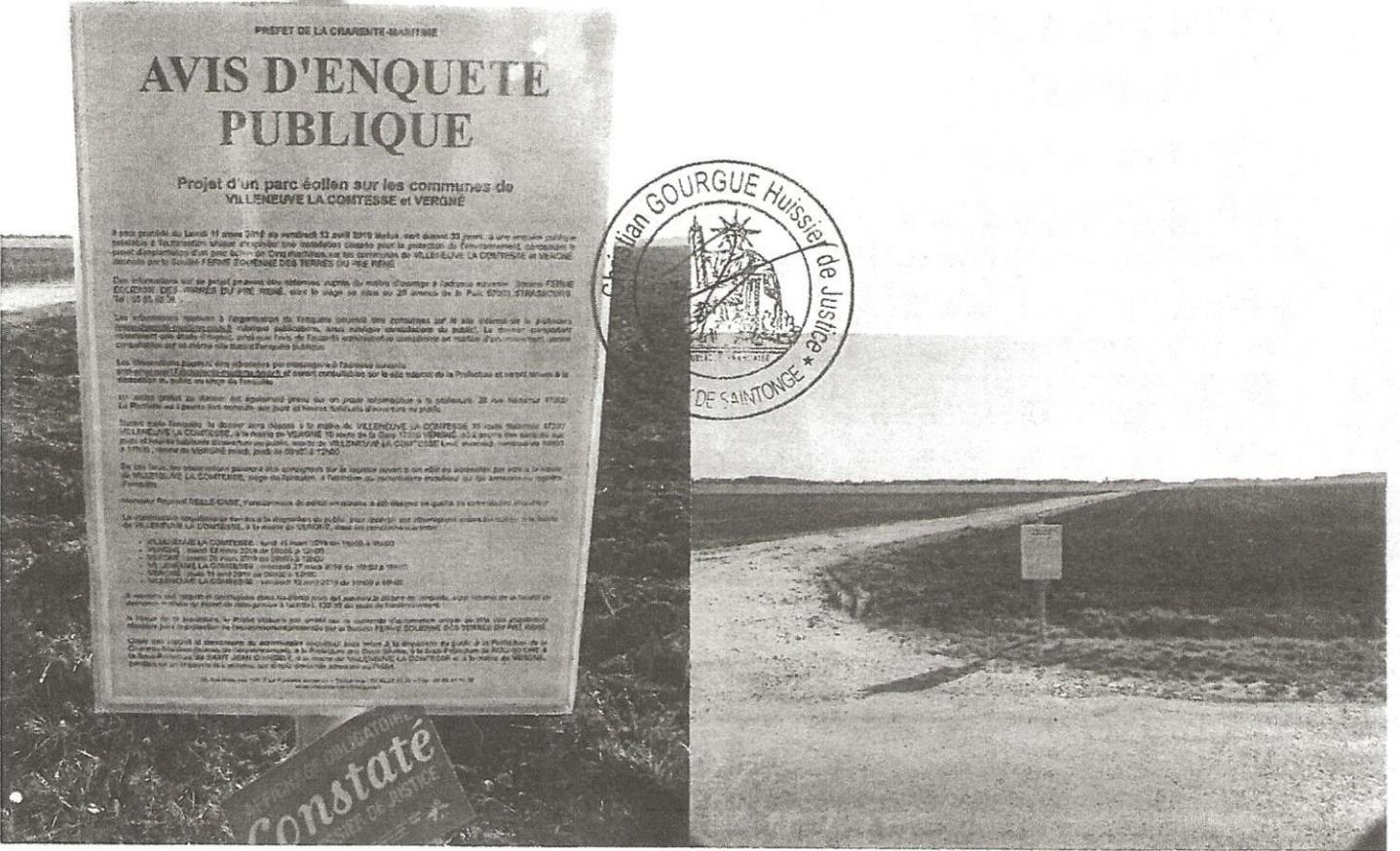
36 rue Réaumur 17000 La Rochelle 05 47 43 02 43 - Fax 05 48 41 10 30



D L



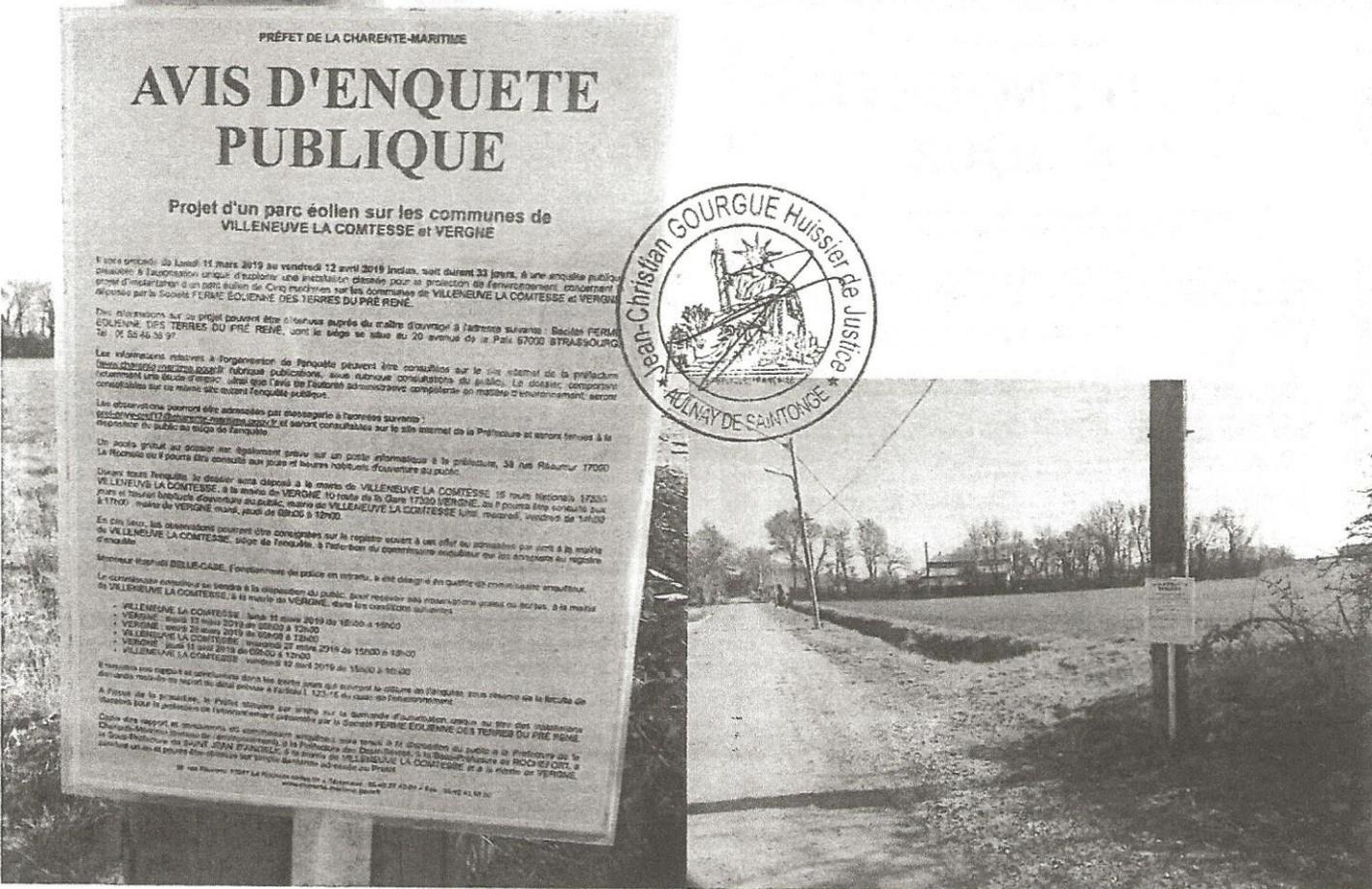
P10 la grande ville aux moines et P08 la grosse Essigore



DL



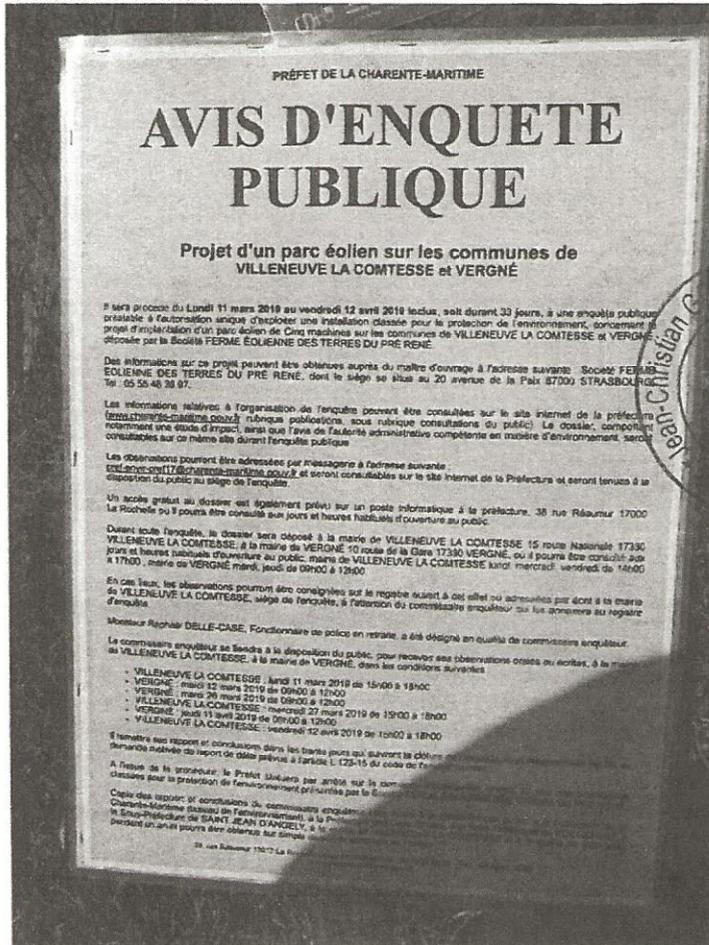
P05 Terres du Pré René et P04 la Porcherie



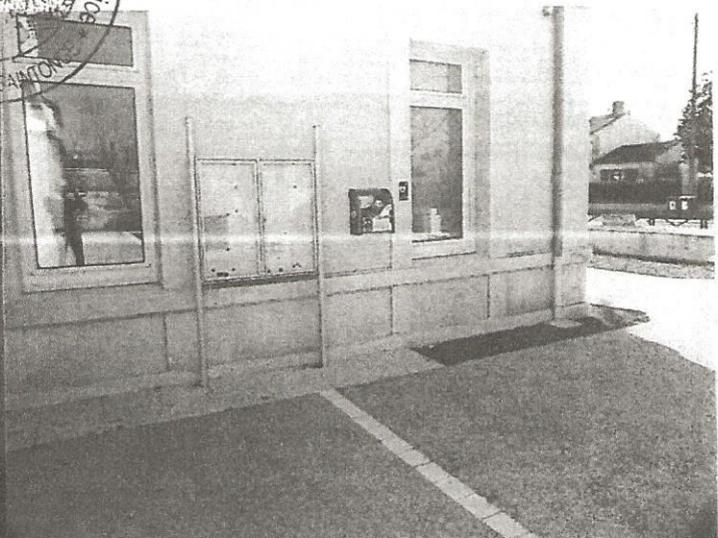
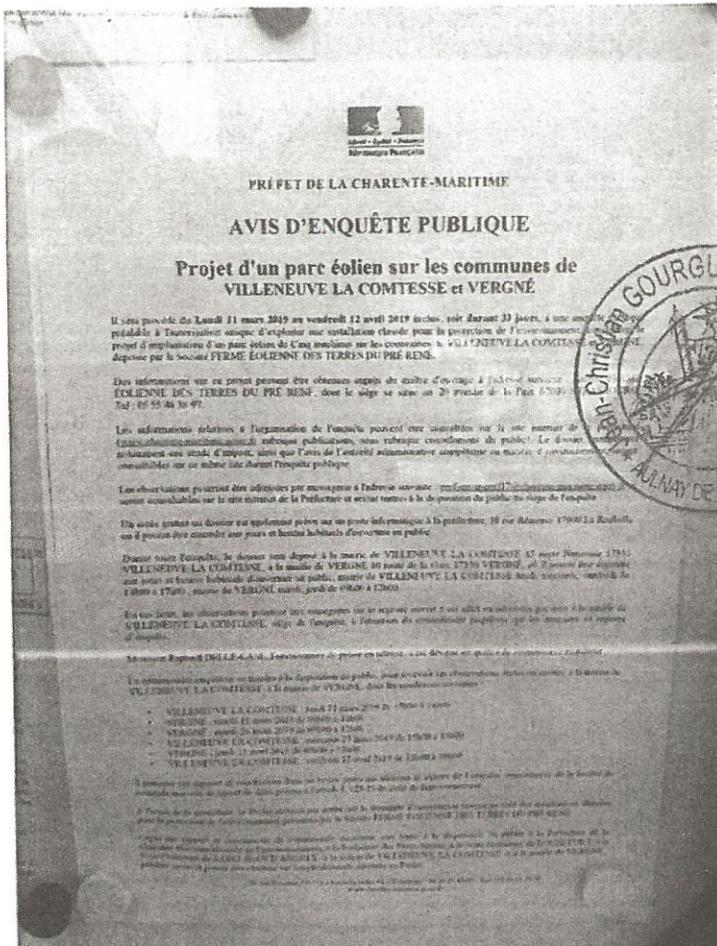
DC



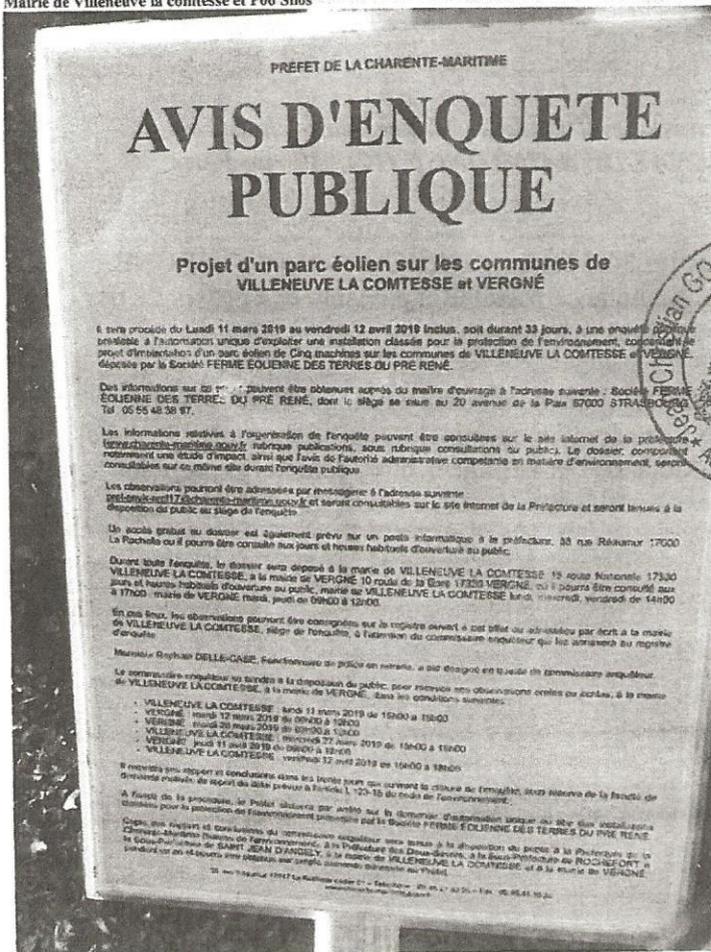
P07 Pré Boutroux et P09 les Connillières



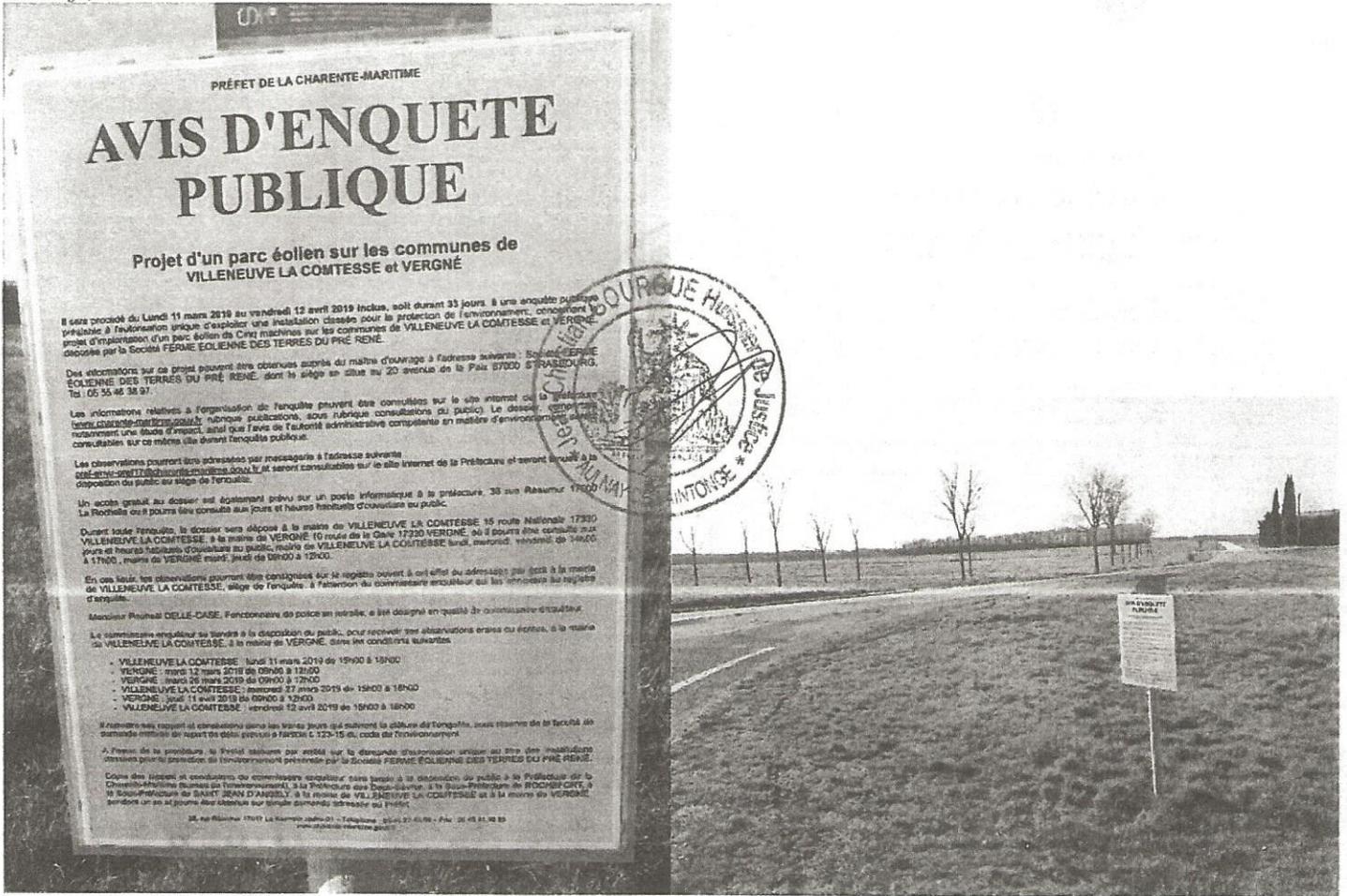
DC



Mairie de Villeneuve la comtesse et P06 Silos



Handwritten signature or initials 'DC' in the bottom right corner.



2^{ème} passage

Je, soussigné, Philippe CHEVET, cleric habilité aux constat, en l'étude de Maître Jean-Christian GOURGUE, Huissier de justice, à la résidence d'AULNAY DE SAINTONGE (17), 37 rue Porte MATHA

Certifie m'être rendu ce jour le 29 mars 2019 à 14 heures et 34 minutes, sur les Commune de VERGNE (17) et VILLENEUVE LA COMTESSE, depuis la voie publique carrossable et passante et à proximité de la départementale D115 et D 150, j'ai effectué les constatations suivantes :

Je constate que l'ensemble des panneaux d'affichage sur les 11 sites mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2) comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

DC

P01 Tout Y Faut



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Le présent avis est publié du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposés par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège est situé au 20 avenue de la Place 81000 STRASBOURG, tel. 03 56 48 36 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime www.charente-maritime.gouv.fr, sous rubrique consultations du public. Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie électronique à l'adresse suivante : Prefecture77@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenus à la disposition du public, au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un point d'information à la préfecture, 33 rue Richier 17000 La Rochelle ou à ce point d'accès aux jours et heures indiqués d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17300 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17100 VERGNÉ, où il pourra être consulté aux jours et heures indiqués d'ouverture au public, ainsi qu'à VILLENEUVE LA COMTESSE ainsi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, ainsi que VERGNÉ, mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En cas de flux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet et accessibles par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ou par courrier électronique.

Monsieur Raphaël DELLECASE, Préfet de la Charente-Maritime, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : mardi 11 mars 2019 de 15h00 à 16h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mercredi 20 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 16h00
- VERGNÉ : jeudi 01 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 16h00

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime, sous réserve de la validité de données relatives de report de date prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique ou sur les observations écrites ou orales déposées par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Copie des rapports et conclusions des commissions locales sera adressé à la préfecture de la Charente-Maritime, à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHEFOUR, à la Sous-Préfecture de SAINT-JEAN D'ANGELIM, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, ainsi qu'à la mairie de LA ROCHE SUR MER, au cas échéant, en vertu de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

33, rue Richier 17000 La Rochelle - Téléphone : 03 56 47 41 46 - Fax : 03 56 41 41 27

P03 La Rigesse



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Le présent avis est publié du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposés par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège est situé au 20 avenue de la Place 81000 STRASBOURG, tel. 03 56 48 36 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime www.charente-maritime.gouv.fr, sous rubrique consultations du public. Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie électronique à l'adresse suivante : Prefecture77@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenus à la disposition du public, au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un point d'information à la préfecture, 33 rue Richier 17000 La Rochelle ou à ce point d'accès aux jours et heures indiqués d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17300 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17100 VERGNÉ, où il pourra être consulté aux jours et heures indiqués d'ouverture au public, ainsi qu'à VILLENEUVE LA COMTESSE ainsi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, ainsi que VERGNÉ, mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En cas de flux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet et accessibles par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ou par courrier électronique.

Monsieur Raphaël DELLECASE, Préfet de la Charente-Maritime, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : mardi 11 mars 2019 de 15h00 à 16h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mercredi 20 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 16h00
- VERGNÉ : jeudi 01 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 16h00

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime, sous réserve de la validité de données relatives de report de date prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

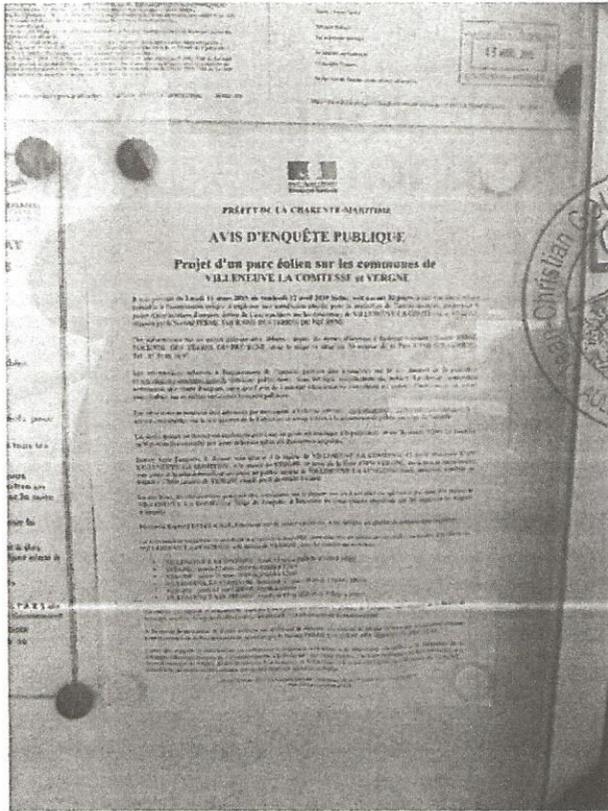
A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique ou sur les observations écrites ou orales déposées par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Copie des rapports et conclusions des commissions locales sera adressé à la préfecture de la Charente-Maritime, à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHEFOUR, à la Sous-Préfecture de SAINT-JEAN D'ANGELIM, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, ainsi qu'à la mairie de LA ROCHE SUR MER, au cas échéant, en vertu de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

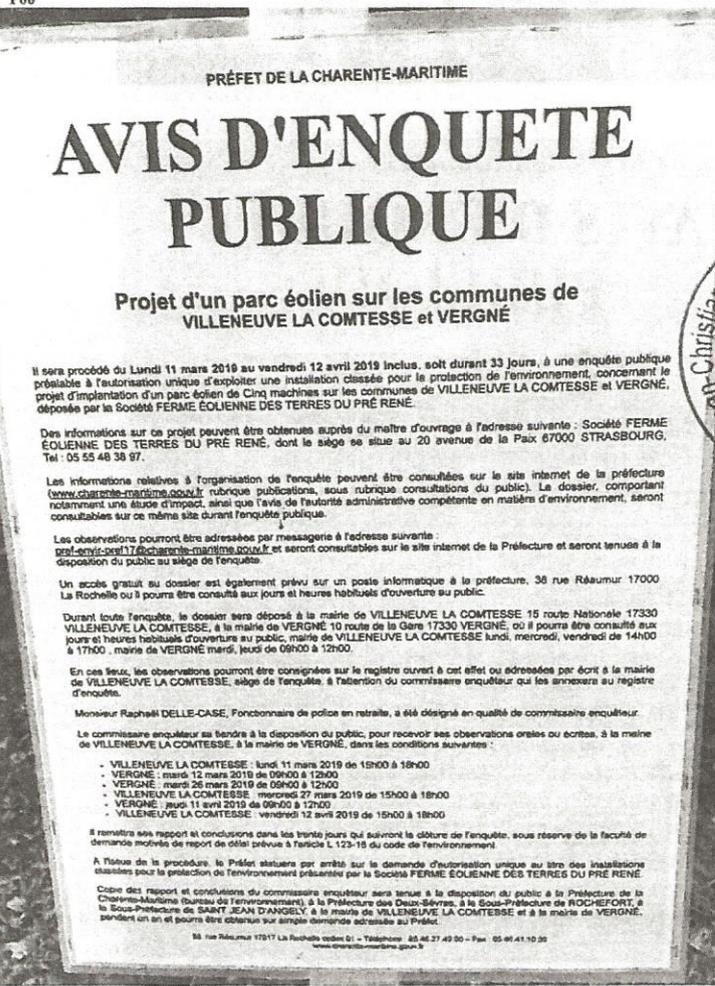
33, rue Richier 17000 La Rochelle - Téléphone : 03 56 47 41 46 - Fax : 03 56 41 41 27

DC

Mairie VILLENEUVE LA COMTESSE



P06



DC

P09



P10

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 13 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de Cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposé par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 87000 STRASBOURG Tél:03 55 43 28 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public. Le dossier comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront disponibles sur ce même site durant l'enquête publique.

Des observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : christian.gourgue@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 36 rue Riquelme 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17399 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17300 VERGNÉ ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En cas de litige, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE-CASE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Il renverra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique ou sur les conditions de la Charte-Méthode (Bureau de l'Environnement) à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un an et pourra être consulté sur simple demande adressée au Préfet.

36, rue Riquelme 17017 La Rochelle cedex 01 - Téléphone : 05 45 27 42 00 - Fax : 05 45 41 70 30
www.charente-maritime.gouv.fr



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 13 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de Cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposé par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 87000 STRASBOURG, Tél:03 55 43 28 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public. Le dossier comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront disponibles sur ce même site durant l'enquête publique.

Des observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : christian.gourgue@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 36 rue Riquelme 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17399 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17300 VERGNÉ ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En cas de litige, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE-CASE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Il renverra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique ou sur les conditions de la Charte-Méthode (Bureau de l'Environnement) à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un an et pourra être consulté sur simple demande adressée au Préfet.

36, rue Riquelme 17017 La Rochelle cedex 01 - Téléphone : 05 45 27 42 00 - Fax : 05 45 41 70 30
www.charente-maritime.gouv.fr



DC



3^{ème} passage

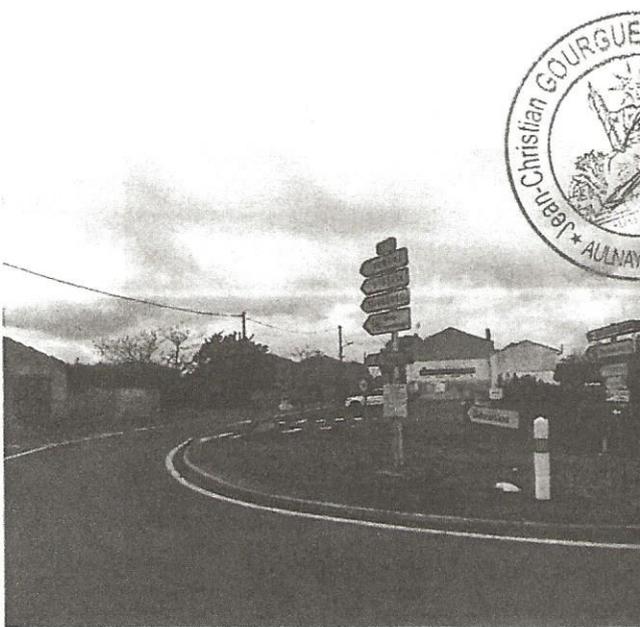
Je, soussigné, Philippe CHEVET, cleric habilité aux constat en l'étude de Maître Jean-Christian GOURGUE, Huissier de justice, à la résidence d'AULNAY DE SAINTONGE (17), 37 rue Porte MATHA

Certifie m'être rendu ce jour le 16 avril 2019 à 10 heures et 58 minutes, sur les Commune de VERGNE (17) et VILLENEUVE LA COMTESSE, depuis la voie publique carrossable et passante et à proximité de la départementale D115 et D 150, j'ai effectué les constatations suivantes :

Je constate que l'ensemble des panneaux d'affichage sur les 11 sites mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2) comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Handwritten initials or marks.

P01



P03

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposée par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, Tél. : 05 65 48 36 87.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public. Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : prefecture@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 30 rue Réaumur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 16 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17330 VERGNÉ, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou inscrites par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE-CASE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 16h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Il remette ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement), à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT-JEAN-D'ANGÉLIEU, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

30 rue Réaumur 17017 La Rochelle cedex 01 - Téléphone : 05.48.27.43.00 - Fax : 05.48.41.10.33
www.charente-maritime.gouv.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposée par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, Tél. : 05 65 48 36 87.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public. Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : prefecture@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 30 rue Réaumur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 16 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17330 VERGNÉ, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE-CASE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 16h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

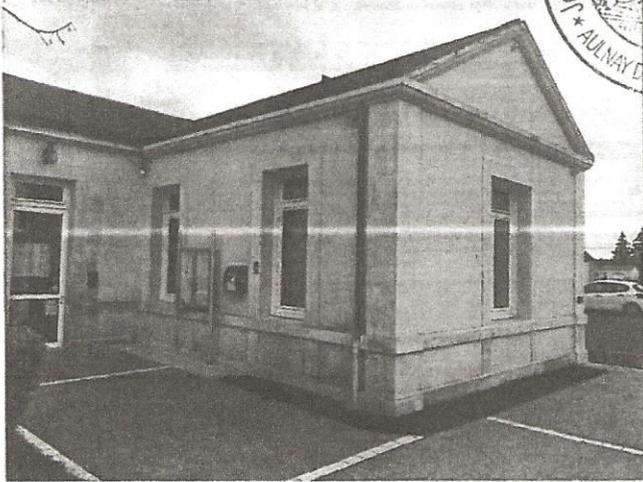
Il remette ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement), à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT-JEAN-D'ANGÉLIEU, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

30 rue Réaumur 17017 La Rochelle cedex 01 - Téléphone : 05.48.27.43.00 - Fax : 05.48.41.10.33
www.charente-maritime.gouv.fr

DC



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de Cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposée par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, tel. 03 88 28 94 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique publications, sous rubrique consultations du public. Le dossier, comportant notamment un état d'impact, ainsi que l'état de l'enquête administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante : acc@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17330 VERGNÉ, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE-CASE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivent le clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement), à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT-JEAN-D'ANGELY, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

38 rue Réaumur 17017 La Rochelle cedex 01 - Téléphone 05 46 27 43 00 - Fax 05 46 41 30 50
www.charente-maritime.gouv.fr

ACCA Villeneuve la Comtesse

P06



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de Cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposée par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, tel. 03 88 28 94 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique publications, sous rubrique consultations du public. Le dossier, comportant notamment un état d'impact, ainsi que l'état de l'enquête administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante : acc@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17330 VERGNÉ, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE-CASE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

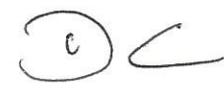
- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivent le clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement), à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT-JEAN-D'ANGELY, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

38 rue Réaumur 17017 La Rochelle cedex 01 - Téléphone 05 46 27 43 00 - Fax 05 46 41 30 50
www.charente-maritime.gouv.fr



P04

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de Cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 87000 STRASBOURG, tel : 03-55-48-38-82.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : avis@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17330 VERGNÉ, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00 ; mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE-CASE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

38 rue Réaumur 17017 La Rochelle cedex 01 - Téléphone : 03 46 27 43 80 - Fax : 03 46 41 10 30
www.charente-maritime.gouv.fr



P05

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de Cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 87000 STRASBOURG, tel : 03-55-48-38-82.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : avis@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17330 VERGNÉ, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00 ; mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE-CASE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

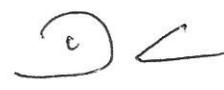
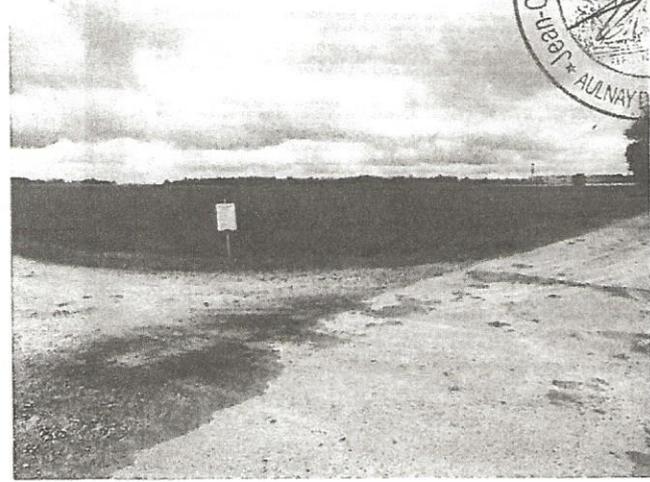
- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

38 rue Réaumur 17017 La Rochelle cedex 01 - Téléphone : 03 46 27 43 80 - Fax : 03 46 41 10 30
www.charente-maritime.gouv.fr



P07



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Projet d'un parc éolien sur les communes de
VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ**

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de Cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRE RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRE RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, Tél. 03 88 48 38 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : christian.gourgue@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 36 rue Râneur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17330 VERGNÉ, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE-CASE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Il remettra son rapport et conclusions dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur le demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRE RENÉ.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

36, rue Râneur 17017 La Rochelle cedex 01 - Téléphone : 05 48 27 43 00 - Fax : 05 48 41 10 30
www.charente-maritime.gouv.fr

P09



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Projet d'un parc éolien sur les communes de
VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ**

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de Cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRE RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRE RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, Tél. 03 88 48 38 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : christian.gourgue@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 36 rue Râneur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17330 VERGNÉ, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE-CASE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

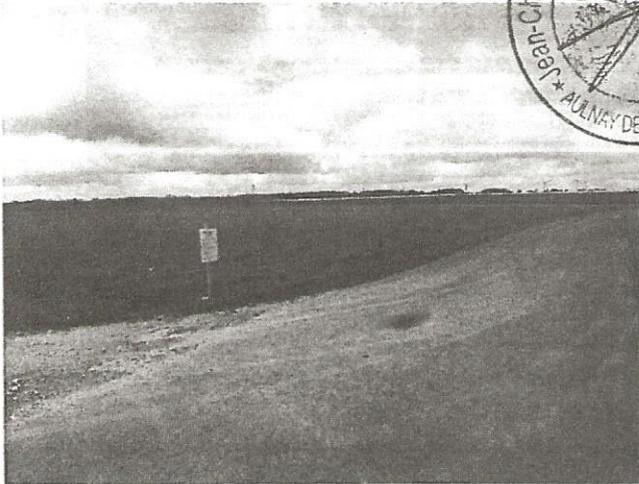
Il remettra son rapport et conclusions dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur le demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRE RENÉ.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

36, rue Râneur 17017 La Rochelle cedex 01 - Téléphone : 05 48 27 43 00 - Fax : 05 48 41 10 30
www.charente-maritime.gouv.fr

P08



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de Cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 87000 STRASSBOURG, Tel : 06 55 48 36 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messages à l'adresse suivante : prefecture@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 36 rue Raimur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17330 VERGNÉ, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00 - mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE-CABE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Il permettra son rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de date prévu à l'article L. 122-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime Bureau de l'environnement, à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGÉLY, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un ou six jours ouvrés sur simple demande adressée au Préfet.

36 rue Raimur 17000 La Rochelle - Téléphone : 05 47 27 43 20 - Fax : 05 46 41 12 33
www.charente-maritime.gouv.fr



P10



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de Cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 87000 STRASSBOURG, Tel : 06 55 48 36 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messages à l'adresse suivante : prefecture@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 36 rue Raimur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17330 VERGNÉ, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00 - mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE-CABE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Il permettra son rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de date prévu à l'article L. 122-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime Bureau de l'environnement, à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGÉLY, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un ou six jours ouvrés sur simple demande adressée au Préfet.

36 rue Raimur 17000 La Rochelle - Téléphone : 05 47 27 43 20 - Fax : 05 46 41 12 33
www.charente-maritime.gouv.fr



DC

P11

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposé par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PIRE RENÉ.

Toutes informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PIRE RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 87000 STRASSBOURG, Tél. : 05 55 41 38 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr, sous rubrique consultations du public. Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante : prefecture@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 30 rue Raymond 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17300 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17300 VERGNÉ, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, matin de VILLENEUVE LA COMTESSE mardi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les adressera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE-CASSE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

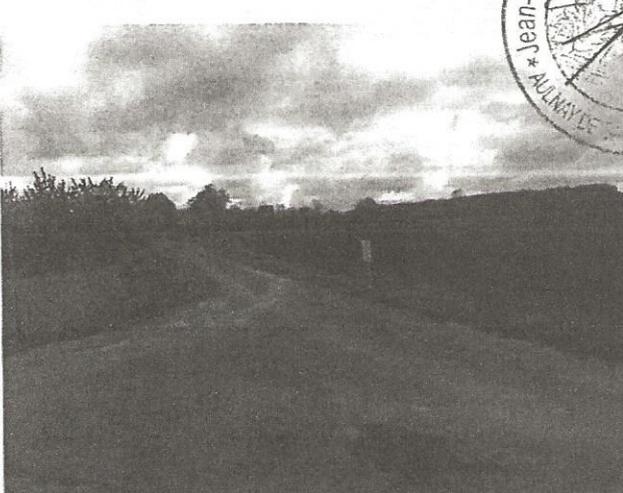
- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 10h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 10h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 10h00 à 18h00

Il recevra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de date prévue à l'article L. 125-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PIRE RENÉ.

Copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement), à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

St. rue Raymond 17000 La Rochelle 85000 - Téléphone : 05 49 21 49 00 - Fax : 05 49 21 52 00
www.charente-maritime.gouv.fr



P02

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de cinq machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, déposé par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PIRE RENÉ.

Toutes informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PIRE RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 87000 STRASSBOURG, Tél. : 05 55 41 38 97.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr, sous rubrique consultations du public. Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante : prefecture@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 30 rue Raymond 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17300 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17300 VERGNÉ, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, matin de VILLENEUVE LA COMTESSE mardi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les adressera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE-CASSE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 10h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 10h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 10h00 à 18h00

Il recevra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de date prévue à l'article L. 125-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME EOLIENNE DES TERRES DU PIRE RENÉ.

Copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement), à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

St. rue Raymond 17000 La Rochelle 85000 - Téléphone : 05 49 21 49 00 - Fax : 05 49 21 52 00
www.charente-maritime.gouv.fr



D E



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet d'un parc éolien sur les communes de
VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ**

Il sera procédé du Lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de C&M machines sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNÉ, porté par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Les observations sur ce projet peuvent être adressées avant la fin de l'enquête à l'adresse suivante : Société FERME DES TERRES DU PRÉ RENÉ, dont le siège se situe au 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public. Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur le site de l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-saint-jean@charente-maritime.gouv.fr et seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE 15 route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ 10 route de la Gare 17330 VERGNÉ, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h00, mairie de VERGNÉ mardi, jeudi de 09h00 à 12h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Raphaël DELLE-CASE, Fonctionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, à la mairie de VERGNÉ, dans les conditions suivantes :

- VILLENEUVE LA COMTESSE : lundi 11 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : mardi 12 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VERGNÉ : mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : mercredi 27 mars 2019 de 15h00 à 18h00
- VERGNÉ : jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- VILLENEUVE LA COMTESSE : vendredi 12 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Il remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME ÉOLIENNE DES TERRES DU PRÉ RENÉ.

Copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la Préfecture des Deux-Sèvres à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et à la mairie de VERGNÉ, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

35, rue Réaumur 17017 La Rochelle cedex 01 - Téléphone : 05 46 22 41 00 - Fax : 05 46 41 10 30
www.charente-maritime.gouv.fr

Mes constatations terminées, j'ai dressé le présent Procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût : HUIT CENT QUATRE EUROS et NEUF CENTIMES

DROIT FIXE	650.00
TRANSPORT	7.67
V S & PHOTOS	
SOIT H.T.	
T.V.A.	131.53
TAXE	14.89
TOTAL TTC	804.09

Acte compris dans l'Etat déposé au bureau de l'Enregistrement De SAINT JEAN D'ANGELY, pour le mois d'avril 2019
Le présent acte comprend 22 feuilles de format A4 et 13 documents

Maitre Jean-Christian GOURGUE
Huissier de Justice



Monsieur Philippe CHEVET
Cerc habilité aux constats